

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE ORDINAIRE DU 18 DECEMBRE 2019

<u>Nombre de Conseillers :</u>	L'an deux mille dix-neuf, le DIX HUIT DECEMBRE, à vingt heures et trente minutes,
en exercice..... 61	Le Conseil de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLÉE, légalement convoqué par courrier du 12 Décembre 2019 et par affichage du 12 Décembre 2019, s'est réuni à la Mairie de Soisy-sous-Montmorency, 2, avenue du Général de Gaulle, dans la salle des mariages, sous la présidence de M. Luc STREHAIANO , Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency.

Etaient présents :

<ul style="list-style-type: none"> • Andilly : • Attainville : • Bouffémont : • Deuil-la Barre : • Domont : • Enghien-Les-Bains : • Ezanville : • Groslay : • Margency : • Moisselles : • Montlignon : • Montmagny : • Montmorency : • Piscop : • Saint-Brice-sous-Forêt : • Saint-Gratien : • Saint-Prix : • Soisy-sous-Montmorency : 	<p>Daniel FARGEOT, Odette LOZAÏC, Claude ROBERT, Michel LACOUX, Muriel SCOLAN, Dominique PETITPAS, Gérard DELATTRE, Virginie FOURMOND, Fabrice RIZZOLI, Frédéric BOURDIN, Michelle HINGANT, Jean-François AYROLE, Paul-Edouard BOUQUIN, Fabrice FLEURAT, François HANET, Marie-Christine FAUVEAU-MARTINET, Xavier CARON, Alain BOURGEOIS, Pierre GREGOIRE, Joël BOUTIER, Christine MORISSON, Christian RENAULT, Véronique RIBOUT, Alain GOUJON, Patrick FLOQUET, François ROSE, Michèle BERTHY, Christian ISARD, Marie MOREELS, Jean-Pierre DAUX, Christian LAGIER, Alain LORAND, William DEGRYSE, Didier ARNAL, Julien BACHARD, Natacha VIVIEN, Jean-Pierre ENJALBERT (aux rapports n° 8 à 30), Luc STREHAIANO, Christiane LARDAUD, Claude BARNIER, François ABOUT,</p>
--	--

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés ayant donné Procuration :

Philippe SUEUR à François HANET ; Agnès RAFAITIN-MARIN à Alain BOURGEOIS ; Muriel HOYAUX à Jean-Pierre DAUX ; Patrick BALDASSARI à Alain LORAND ; Jacqueline EUSTACHE-BRINIO à Julien BACHARD ; Karine BERTHIER à Natacha VIVIEN ; Gérard BOURSE à Jean-Pierre ENJALBERT ; Bania KRAWCZYK à Luc STREHAIANO.

Absents : Michel BAUX, Bertrand DUFOYER, Marc POIRAT ; Fabienne PINEL ; Luc-Eric KRIEF ; Thierry OLIVIER ; François DETTON ; Virginie HENNEUSE ; Didier LOGEROT ; Jean-Claude LEVILAIN ; Anne BERNARDIN ; Jean-Pierre ENJALBERT (aux rapports n° 1 à 7) ; Laura BEROT.

Le Président procède à l'appel des Conseillers Communautaires et après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare la séance du Conseil de Communauté ouverte.

La séance est ouverte à 20 heures 30.

ADMINISTRATION GENERALE

1 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Pour cette séance du 18 Décembre 2019, il est proposé de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des délégués par ordre alphabétique.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ sur proposition de Monsieur le Président et à l'unanimité,

- DÉCIDE de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des délégués par ordre alphabétique, et pour cette séance du 18 décembre 2019, DESIGNÉ Monsieur Alain LORAND.

2 – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES SUR DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL

Dans le cadre des attributions exercées par délégation du conseil communautaire, le Président a été amené à prendre les douze décisions suivantes :

- Décision_2019-85 : Conclusion d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'une représentation de la pièce de théâtre « Station Bonne Nouvelle »

Dans le cadre de l'établissement de la programmation 2019-2020 du théâtre Silvia Monfort, la pièce intitulée « Station Bonne Nouvelle » a été retenue, pour une représentation le 7 février 2020 à 20h30.

Il est décidé de conclure avec l'entreprise LES LUCIOLES (SIRET : 803 460 476 00010) un contrat de cession des droits d'exploitation pour une représentation du spectacle intitulé « Station Bonne Nouvelle », pour un montant de 10 936,80 € TTC.

- Décision_2019-86 : Cession gratuite de matériels informatiques obsolètes au profit de l'Association AGOIE

L'Association AGOIE souhaite pouvoir disposer gratuitement du matériel informatique de la communauté d'Agglomération devenu obsolète pour les besoins de ses services. Le projet de convention fixe les conditions techniques et financières de cession.

Il est décidé de céder gratuitement du matériel informatique obsolète à l'Association AGOIE, ayant son siège à MONTIGNY –Lès-CORMEILLES, au n°170 de la rue du Général de Gaulle, identifiée sous le numéro 400 644 340 00020, représenté par Monsieur Michel DUBOIS, Président,

- Décision_2019-87 : Conclusion d'un avenant n°1 au marché n° NEGO_2017-44 relatif à la maintenance du Système d'Information Géographique 5SIG) Intercommunal

Le marché n° NEGO_2017-44 porte sur la maintenance de cinq licences : une « standard » et quatre « basic ». Pour tenir compte de l'évolution des besoins de la communauté d'Agglomération, il convient de remplacer la licence « standard » par une licence « basic ».

Il est décidé de conclure avec la société ESRI France (21, rue des Capucins – 92195 Meudon Cedex) un avenant n° 1 au marché n° NEGO_2017-44 relatif la maintenance du système d'information géographique ArcGIS afin de modifier le niveau d'une licence pour les années 2020 et 2021.

Cet avenant sera conclu pour une moins-value annuelle de 2 080,50 € HT, ramenant le montant global du marché à hauteur de 15 278,38 € HT.

- Décision_2019-88 : Conclusion d'un marché n°NEGO_2019-47 relatif à une mission de contrôle technique dans le cadre des travaux d'extension du centre de supervision urbain de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée

Il est nécessaire de regrouper les centres de supervision urbains de l'ex-CAVAM et de l'ex-CCOPF sur le site de Montmorency, à proximité immédiate du commissariat de police.

Les locaux situés à Montmorency, dans leur aménagement actuel, ne permettent pas d'intégrer les besoins du dispositif pour l'ensemble du territoire de la communauté d'Agglomération. Il sera nécessaire, outre la réorganisation des espaces, de prévoir leur extension au bâtiment attenant.

Il convient, dans le cadre de cette opération de travaux, de confier à un prestataire spécialisé une mission de contrôle technique. Trois entreprises ont été consultées à cet effet. Au terme de l'analyse des trois offres reçues, la proposition remise par l'entreprise QUALICONSULT est la mieux-disante.

Il est décidé de conclure le marché n° NEGO_2019-47 relatif à une mission de contrôle technique, dans le cadre des travaux d'extension du centre de supervision urbain de la communauté d'Agglomération Plaine Vallée, avec l'entreprise QUALICONSULT (Siret n° 352 682 017 00020) pour un montant global et forfaitaire de 5 000 € HT.

- Décision_2019-89 : Conclusion du marché n° NEGO_2019-48 relatif à une mission de coordination SPS dans le cadre des travaux d'extension du Centre de Supervision Urbain de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée

Comme pour la décision précédente et dans le cadre des travaux de regroupement des centres de supervision urbains de l'ex-CAVAM et de l'ex-CCOPF sur le site de Montmorency, il convient, cette fois, de confier à un prestataire spécialisé une mission de coordination pour la Sécurité et la Protection de la Santé (SPS).

Trois entreprises ont été consultées à cet effet. Au terme de l'analyse des trois offres reçues, la proposition remise par l'entreprise QUALICONSULT est la mieux-disante.

Il convient de conclure le marché n° NEGO_2019-47 relatif à une mission de coordination SPS, dans le cadre des travaux d'extension du centre de supervision urbain de la communauté d'Agglomération Plaine Vallée, avec l'entreprise QUALICONSULT (Siret n° 352 682 017 00020) pour un montant global et forfaitaire de 3 915 € HT.

➤ Décision_2019-90 : Conclusion du marché n° NEGO_2019-49 relatif à l'entretien et à la vérification des toitures, chéneaux et gouttières des bâtiments communautaires

Il convient de confier à un prestataire spécialisé l'entretien et la vérification des toitures, chéneaux et gouttières des bâtiments communautaires. Trois entreprises ont été consultées à cet effet. Au terme de l'analyse des deux offres reçues, la proposition remise par l'entreprise ECF est la mieux-disante.

Il est décidé de conclure le marché n° NEGO_2019-49 relatif à l'entretien et à la vérification des toitures, chéneaux et gouttières des bâtiments communautaires, avec l'entreprise ECF (Siret n° 794 660 050 00012) pour une durée d'un an renouvelable deux fois et un montant annuel compris entre un minimum de 4 264,65 € HT (maintenance préventive) et un maximum de 8 000 € HT.

➤ Décision_2019-91 : Signature avec le Syndicat EMERAUDE d'une convention d'occupation temporaire du parking de la ZAE du Moutier et de sa raquette de retournement pour l'installation d'une déchetterie mobile

Le Syndicat Emeraude, à la demande de la commune de Deuil-La-Barre et en partenariat avec la communauté d'Agglomération, compte poursuivre la démarche des années précédentes, en mettant en place sur huit journées, durant l'année 2020, une déchetterie mobile sur le parking de la zone d'activités communautaire du Moutier à Deuil-La-Barre, au bénéfice des habitants des communes de Deuil-La-Barre, Enghien-les-Bains, Montmagny et Montmorency.

Il est décidé de signer avec le syndicat EMERAUDE la convention d'occupation temporaire du parking et de la raquette de retournement de la ZAE communautaire du MOUTIER à Deuil-La Barre, pour l'installation d'une déchetterie mobile aux dates suivantes :

- | | |
|---------------------------|-----------------------------|
| 1. samedi 29 février 2020 | 5. samedi 20 juin 2020 |
| 2. samedi 28 mars 2020 | 6. samedi 12 septembre 2020 |
| 3. samedi 25 avril 2020 | 7. samedi 3 octobre 2020 |
| 4. samedi 23 mai 2020 | 8. samedi 31 octobre 2020 |

➤ Décision_2019-92 : Conclusion d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'une représentation de la pièce de théâtre « Le Cercle de Whitechapel »

Dans le cadre de l'établissement de la programmation 2019-2020 du théâtre Silvia Monfort, la pièce intitulée « Le cercle de Whitechapel » a été retenue, pour une représentation le 14 mars 2020 à 20h30.

Il est décidé de conclure avec l'entreprise PASCAL LEGROS ORGANISATION (SIRET : 832 492 003 00013) un contrat de cession des droits d'exploitation pour une représentation du spectacle intitulé « Le cercle de Whitechapel », pour un montant de 9 495,00 € TTC.

➤ Décision_2019-93 : Conclusion d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'un concert de COCK ROBIN

Dans le cadre de l'établissement de la programmation 2019-2020 du théâtre Silvia Monfort, un concert de Cock Robin a été retenu, pour une représentation le 6 mars 2020 à 20h30.

Il est décidé de conclure avec l'entreprise MUZIVOX (SIRET : 807 543 699 00019) un contrat de cession des droits d'exploitation d'un concert de Cock Robin, pour un montant de 12 660,00 € TTC.

➤ Décision_2019-94 : Conclusion d'un avenant n° 7 au marché n° DGS_14-01 relatif aux assurances Lot n° 3 : Assurance des véhicules à moteur et risques annexes

Il convient de conclure un avenant n° 7 au marché n° DGS_14-01 relatif aux assurances - Lot n° 3 (assurance des véhicules à moteur et risques annexes), afin de tenir compte de l'évolution du parc automobile assuré.

Il est décidé de conclure avec la SMACL (141, avenue Salvador Allende – 79031 Niort Cedex 9) un avenant n° 7 au marché n° DGS 14-01, lot n° 3, afin de prendre en compte l'évolution du parc automobile, supposant une régularisation de la prime due au titre de l'exercice 2019 à concurrence de + 590,91 € TTC.

- Décision_2019-95 : Conclusion du marché n° NEGO 2019-39 portant sur la mise en place d'ateliers théâtre sur les communes de Deuil-La-Barre et Montmagny dans le cadre du Programme de Réussite Educative Intercommunal

Dans le cadre du programme de réussite éducative intercommunal, il est proposé de reconduire les ateliers théâtre en direction des enfants du territoire de Montmagny et de Deuil-La-Barre rencontrant des fragilités comportementales et d'estime de soi.

Il est décidé de conclure le marché n° NEGO_2019-39 portant sur la mise en place d'ateliers théâtre sur les communes de Deuil-la-Barre et Montmagny dans le cadre du programme de réussite éducative intercommunal, avec l'association THEATRE DE LA FUGUE (Siret n° 399 668 060 00037) pour l'année scolaire 2019-2020 et un montant de 5 000,00 € HT.

- Décision_2019-96 : Conclusion du marché n° NEGO 2019-55 portant souscription au contrat de mise à disposition du système de télégestion WEB ACCUEIL pour les besoins des aires d'accueil des gens du voyage de Domont et Saint-Brice-sous-Forêt

Il convient de renouveler le contrat de télégestion des aires d'accueil des gens du voyage de Domont et Saint-Brice-sous-Forêt. L'offre formulée par l'entreprise WA CONCEPT répond aux besoins de la communauté d'Agglomération.

Il est décidé de conclure le marché n° NEGO_2019-55 portant souscription au contrat de mise à disposition du système de télégestion Web Accueil avec la société WA CONCEPT (Siret n° 843 845 157 00018) pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2020, renouvelable trois fois, et un montant annuel de 2 122,60 € HT.

Dont acte.

3 – COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISES SUR DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL

Conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités, il est rendu compte des attributions exercées par le bureau sur délégation de l'organe délibérant.

L'assemblée est invitée à en prendre acte.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2019

- ⇒ Délibération n°BU2019-12-11_2 : Demande de subvention auprès de l'Etat, pour la programmation 2020, au titre des crédits politique de la ville pour la mise en œuvre du contrat de ville intercommunal

Dans le cadre de la simplification des procédures administratives, la préfecture du Val-d'Oise propose à l'Agglomération, de conclure des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) pour trois ans (2020/2022), pour les deux actions inscrites à la programmation 2020 : « renforcement de l'accompagnement emploi dans les quartiers » et « permanences de psychologues en partenariat avec l'association Sauvegarde du Val d'Oise/ACEPE ».

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

- À AUTORISE le Président à solliciter auprès de la Préfecture du Val-d'Oise pour l'année 2020, une subvention à hauteur de 312 622€ au titre Crédits politique de la ville et à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la programmation 2020 du contrat de ville intercommunal de Plaine Vallée ;
- A AUTORISE le Président à signer les conventions pluriannuelles d'objectifs pour les actions suivantes :
 - Renforcement de l'accompagnement emploi dans les quartiers
 - Permanences de psychologues en partenariat avec l'association Sauvegarde du Val d'Oise/ACEPE
- DIT que les crédits nécessaires à la réalisation des actions programmées seront inscrits au budget de l'exercice 2020.

⇒ Délibération n°BU2019-12-11_3 : Demande de subvention auprès du conseil départemental du Val-d'Oise dans le cadre de l'aide pour le soutien au développement des polices municipales

Le Conseil Départemental du Val-d'Oise soutient les communes ou les intercommunalités pour le développement des équipements des polices municipales. L'acquisition d'un véhicule équipé pour les besoins de la police municipale de Saint-Gratien est éligible à l'aide départementale.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- À SOLLICITE le Conseil Départemental du Val-d'Oise pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 4 000 € pour le financement de l'équipement en véhicule de la police municipale de Saint-Gratien.
- À AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette demande.

⇒ Délibération n°BU2019-12-11_4 : Demande de subvention auprès du Conseil Régional Île-de-France dans le cadre du « bouclier de sécurité » pour le soutien à l'équipement des forces de sécurité

La Région Île-de-France soutient les communes ou les intercommunalités pour l'équipement des forces de sécurité. L'acquisition d'un véhicule équipé pour les besoins de la police municipale de Saint-Gratien est éligible à l'aide régionale.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- À SOLLICITE le Conseil Régional d'Île-de-France pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 6 935,38 € pour le financement de l'équipement en véhicule de la police municipale de Saint-Gratien.
- À AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette demande.

⇒ Délibération n°BU2019-12-11_5 : Parc technologique de Montmagny - acquisition auprès de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France d'une emprise à vocation économique, cadastrée AM 1143, AM 1147 ET AM 1149, sis route de Saint-Leu et rue des Sablons à MONTMAGNY

Dans le cadre de la convention d'intervention foncière et du portage assuré par l'EPFIF, la Communauté d'Agglomération est engagée au rachat de cette emprise.

Le terrain situé en entrée de parc s'inscrit dans le cadre d'un projet d'ensemble proposant une programmation combinant artisanat, bureaux, service et vie professionnelle et participant à l'animation du parc d'activités et du front bâti, à la création d'emplois et à l'implantation d'entreprises nouvelles.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARTICLE 1 : À AUTORISE le Président à signer avec l'Etablissement Public Foncier d'Île de France, l'acte authentique et tous documents afférents portant acquisition des parcelles cadastrées AM 1143, AM 1147 et AM 1149, sises route de Saint Leu et Rue des Sablons à Montmagny au prix de 1 233 980 € HT soit 1 480 776 € TTC.

ARTICLE 2 : À CHARGE l'étude notariale du 25, sise 7-11 Quai André Citroën à PARIS, d'établir l'acte de vente. Étant précisé que les frais, droits et émoluments sont à la charge de la communauté d'Agglomération.

ARTICLE 3 : DIT que crédits budgétaires sont inscrits au compte 90/2111

⇒ Délibération n°BU2019-12-11_6 : Autorisation de signer l'avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de Saint-Brice-sous-Forêt affectés à l'exercice de la compétence assainissement

Il convient de mettre à jour par voie d'avenant le patrimoine transféré par la commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORET en matière d'assainissement en actualisant les annexes techniques du procès-verbal.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARTICLE 1 : À APPROUVE les termes de l'avenant n°1 au procès-verbal signé avec la commune de Saint-Brice-sous-Forêt en date du 30 novembre 2018 constatant la mise à disposition des biens communaux affectés à la compétence assainissement.

ARTICLE 2 : À AUTORISE le Président à signer ledit avenant n°1.

Dont acte.

RESSOURCES HUMAINES

4 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il appartient au Conseil de Communauté de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'Agglomération et de tenir à jour le tableau des emplois.

Pour prévoir les recrutements des agents du nouveau service de la police municipale mutualisée des communes d'Attainville, Bouffémont et Moisselles, il est prévu de créer 2 postes à temps complet de Brigadier-Chef Principal.

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 30 mars 2016 et ses modifications successives adoptant le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'actualiser le tableau des emplois de la Communauté d'Agglomération pour tenir compte de l'évolution des besoins et des évolutions de carrière,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale en date du 9 décembre 2019,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DECIDE DE CREER 2 postes de Brigadier-Chef Principal de catégorie C, à temps complet,

ARTICLE 2 : ADOPTE le tableau des emplois figurant en annexe,

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses seront imputées au budget de l'exercice sur les dépenses du personnel - chapitre 012 du budget.

5 – ADHESION AU CONTRAT GROUPE CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE 2020 - 2025

La Communauté d'Agglomération Plaine Vallée souhaite renouveler la convention de participation santé avec le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2020. Le titulaire du contrat en cours est le groupe Harmonie Mutuelle. Cet engagement prendra fin le 31 décembre 2019.

La complémentaire santé a pour but de rembourser tout ou partie des dépenses de santé qui ne sont pas couvertes par l'assurance maladie obligatoire, elle garantit le complément des remboursements de la sécurité sociale. La complémentaire santé est communément appelée : « mutuelle ».

Dans le cadre de la procédure mutualisée pilotée par le CIG, le Groupe VYV (Harmonie Mutuelle et MNT) a été retenu pour la convention de participation Santé débutant le 1er janvier 2020.

Cette convention de participation santé permet aux collectivités de faire bénéficier leurs agents d'économies d'échelle par une mise en concurrence mutualisée. En donnant mandat au CIG, les collectivités s'exonèrent de procédures complexes en s'appuyant sur son expertise et sur sa capacité de mutualisation.

Pour cette prestation sociale, il convient également d'harmoniser la participation employeur pour les agents de l'Agglomération. En effet, suite à la fusion au 1er janvier 2016 de la CAVAM et la CCOPF, les agents ont conservé la participation mise en place dans leur ancienne structure.

Les agents adhérents à la protection santé de la CAVAM bénéficient de 10€ brut de participation employeur par mois contre 1€ brut mensuel pour les agents de la CCOPF.

Il est proposé une nouvelle participation à hauteur de 10€ brut par mois pour les agents adhérents. Pour information, à ce jour, 36 agents sont adhérents.

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n°2019-02-13_6 de PLAINE VALLEE décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2019 autorisant la signature de la convention de participation relative au risque « Santé » ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 3 décembre 2019,
Considérant l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 9 décembre 2019,

Sur rapport de Monsieur le Président,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ; après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque SANTE c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

ARTICLE 2 : FIXE le niveau de participation pour le risque SANTE à : 10 € brut mensuel par agent.

ARTICLE 3 : ADHERE à la convention de participation signée par le CIG avec le Groupe VYV (Harmonie Mutuelle et MNT) et AUTORISE le président à la signer ainsi que tout acte en découlant.

ARTICLE 4 : L'ADHESION à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel sur la durée de la convention de :

En cas d'adhésion sur les deux risques (Prévoyance et Santé) :

- 54 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de - de 10 agents.
- 180 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 10 à 49 agents.
- 400 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 50 à 149 agents.
- 900 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 150 à 349 agents.
- 1 500 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 350 à 999 agents.
- 2 300 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 1 000 à 1 999 agents.
- 3 200 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de + de 2 000 agents.

AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
DIT que les crédits sont inscrits à la sous-rubrique 020 administration générale.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

6 - VAL D'EZANVILLE - RESILIATION AMIABLE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZONE COMMERCIALE DU VAL D'EZANVILLE

Par une délibération en date du 26 mai 2014 de la Communauté de communes de l'Ouest de la Plaine de France, les sociétés SOPIC PARIS et SEMAVO ont été désignées conjointement comme concessionnaire d'aménagement pour l'aménagement de la zone commerciale d'Ezanville.

Le traité de concession d'aménagement afférent à l'aménagement de la zone commerciale du Val d'Ezanville a été signé le 31 décembre 2015, et modifié par voie d'avenant n°1 en date du 31 août 2017.

Par courrier en date du 23 septembre 2019, Monsieur le Président a acté des difficultés auxquelles l'Aménageur se heurte pour la poursuite du projet concédé en raison de plusieurs facteurs, parmi les plus substantiels :

- Les mutations en cours sur l'activité commerciale bouleversant les conditions de l'équilibre économique ayant présidé à la conclusion de la concession d'aménagement,
- La défaillance du groupe FLY,
- La fermeture programmée du magasin CASTORAMA au premier trimestre 2020,
- Une valorisation des actifs existants en décalage avec la réalité du marché de l'immobilier commercial.

La Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE a relevé à cette occasion que pour répondre aux contraintes rencontrées par l'Aménageur, l'ensemble du projet nécessitait d'être revu, et que les évolutions n'entraient pas dans le champ des avenants envisageables à la concession d'aménagement, compte tenu de leur nature.

Les Parties ont convenu à l'issue de la réunion qui s'est tenue le 16 octobre 2019 dans les locaux de la communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE de résilier de façon anticipée la concession d'aménagement conclue le 31 décembre 2015 pour l'aménagement de la zone commerciale d'Ezanville, en application de l'article 34.1 du Contrat qui stipule que « la concession d'aménagement ne peut être résiliée que d'un commun accord, excepté l'hypothèse de résiliation par le concédant, pour un motif d'intérêt général, et l'hypothèse de résiliation, par le concessionnaire, pour des prescriptions d'archéologie de nature à rendre impossible, en tout ou partie, le programme de construction ».

Par courrier en date du 4 novembre 2019, la société SOPIC PARIS et la SEMAVO ont notifié à la Communauté d'Agglomération leur demande de résiliation amiable de la concession d'aménagement.

À cet effet, l'aménageur déclare :

- Qu'il n'a acquis aucun terrain ni immeuble,
- Qu'il n'a engagé la réalisation d'aucun équipement, ni, plus globalement, d'aucune action liée directement ou indirectement à l'aménagement du site objet de la Concession d'aménagement,
- Que l'ensemble des contrats qu'il a conclus pour la réalisation de sa mission d'Aménageur sont clôturés et soldés, et que l'ensemble des sommes dues ont été acquittées.

Pour être effective, la résiliation doit donner lieu à la signature d'un avenant n°2.

La fin anticipée de la concession interviendra sans indemnité de part et d'autre, les parties renonçant à toute réclamation ou indemnité liée à l'exécution et à la résiliation du Traité de concession.

L'avenant n° 2 à la Concession d'aménagement a donc pour objet :

- D'une part de décider de la résiliation anticipée de la concession d'aménagement conclue le 31 décembre 2015 ;
- D'autre part de définir les conditions juridiques, financières et techniques de la résiliation anticipée de la Concession d'aménagement, notamment concernant le transfert à la communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE des études réalisées par l'aménageur. Sur ce point, l'aménageur remet à la communauté d'Agglomération les études listées en annexe, leur transfert de propriété intervenant sans indemnité.

Vu le traité de concession signé le 31 décembre 2015 modifié par voie d'avenant n°1 en date du 31 août 2017 et notamment son article 34.1,

Considérant le projet d'avenant n°2 à intervenir ;
Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Considérant l'avis favorable des membres de la Commission du développement économique et de l'emploi du 16 décembre 2019 et de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 10 décembre 2019,

Monsieur FARGEOT entendu dans son exposé,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de l'avenant de résiliation n°2 au traité de concession d'aménagement du Val d'Ézanville,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ledit avenant avec les sociétés SOPIC PARIS – SEMAVO concessionnaire.

7 - VAL D'EZANVILLE – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER UNE CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE (EPFIF) ET LES COMMUNES D'EZANVILLE ET MOISSELLES

La communauté d'Agglomération Plaine Vallée, dans le cadre de ses compétences, poursuit notamment comme mission la redynamisation de parcs d'activités économiques de son territoire.

Dans ce sens, compte tenu de la dégradation commerciale progressive de la zone commerciale du « Val d'Ézanville », se situant sur les communes d'Ézanville et de Moisselles, mais également de son potentiel de développement, la communauté d'Agglomération a signé, en date du 31 décembre 2015, une concession d'aménagement avec le groupement SOPIC PARIS - SEMAVO pour sa réhabilitation et son extension.

Le projet prévoyait 75 000 m² de plancher orienté sur l'équipement de la maison, le loisir et la famille.

Or, au cours de l'année, plusieurs évènements conjoncturels ont totalement modifié les conditions économiques du projet qui n'est aujourd'hui plus envisageable.

Le groupement SOPIC PARIS - SEMAVO a ainsi engagé auprès de la Communauté d'Agglomération une démarche de résiliation amiable de ladite concession d'aménagement dont l'avenant de clôture interviendra d'ici la fin de l'année.

Le nouveau projet d'aménagement du Val d'Ézanville, qui reste à concevoir, doit donc repartir sur de nouvelles bases en s'appuyant sur des enjeux économiques nouveaux et sur un cadre opérationnel et juridique maîtrisé.

Dans ce sens, Plaine Vallée, en étroite collaboration avec les communes d'Ézanville et de Moisselles, a sollicité l'EPFIF afin d'intervenir sur ce périmètre dit du « Val d'Ézanville » (environ 16 ha), dans une perspective de redynamisation des activités économiques, favorisant une offre immobilière régénérée, diversifiée et performante.

L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) a en effet pour vocation d'accompagner et de préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont ainsi que par la mise à disposition de toutes expertises et conseils utiles en matière foncière.

L'EPFIF intervient ainsi au service des stratégies foncières portées par les collectivités territoriales et est compétent pour réaliser les acquisitions foncières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains.

L'opération future sur ce périmètre d'intervention doit donc permettre la réorganisation du tissu d'activités économiques ; et s'inscrit dès lors pleinement dans les objectifs de l'EPFIF

Les conseils municipaux d'Ézanville et de Moisselles ont d'ores et déjà approuvé les termes de la convention et autorisé leur maire à la signer.

Monsieur Didier ARNAL souhaite savoir si les terrains en question appartiennent à la SEMAVO.

Monsieur Daniel FARGEOT indique que ces terrains appartiennent toujours, en grande partie, au groupe FLY et qu'ils pourront être acquis, si nécessaire, par l'EPFIF.

Vu la délibération n° DL2019-12-18_6 de PLAINE VALLEE en date du 18 décembre 2019 autorisant la signature de l'avenant de résiliation de la concession d'aménagement de la zone commerciale du Val d'Ezanville,

Vu la délibération en date du 28 novembre 2019 du Conseil municipal d'EZANVILLE autorisant la passation de la convention d'intervention foncière avec l'EPFIF,

Vu la délibération en date du 05 décembre 2019 du Conseil municipal de Moisselles autorisant la passation de la convention d'intervention foncière avec l'EPFIF,

Considérant que dans le cadre de sa compétence obligatoire en matière de création, aménagement et de gestion des zones d'activité d'intérêt communautaire, la communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE s'engage dans la redynamisation des parcs d'activités du territoire et notamment le secteur du Val d'Ezanville,

Considérant qu'un partenariat avec les communes d'Ezanville et de Moisselles territorialement concernées par le projet et l'EPFIF s'avère opportun afin de conduire une politique foncière sur le moyen terme sur le secteur du Val d'Ezanville,

Considérant le projet de convention d'intervention foncière proposé par l'EPFIF conditionné par la résiliation effective de la concession d'aménagement confiée au groupement SOPIC PARIS SEMAVO,

Considérant l'avis favorable de la Commission du développement économique et de l'emploi en date du 16/12/2019 et de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 09/12/2019,

Monsieur FARGEOT entendu dans son exposé,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention d'intervention foncière entre la communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE, les communes d'EZANVILLE, de MOISELLES et l'Etablissement Public Foncier Ile de France.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer la convention et tous les actes y afférents une fois la résiliation de la concession d'aménagement SOPIC SEMAVO devenue effective.

8 - AVIS SUR LES DEMANDES D'OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DETAIL – ANNEE 2020

Dans les établissements de commerce de détail, le repos dominical hebdomadaire peut être supprimé les dimanches désignés, dans la limite de douze par an, par décision du maire prise après avis de son conseil municipal.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

C'est pourquoi :

- En date du 4 décembre 2019, Madame le Maire de Deuil-La-Barre a sollicité l'avis de PLAINE VALLEE afin d'autoriser l'ouverture des commerces situés sur son territoire douze dimanches de l'année 2020, à savoir les 03, 10, 17, 24 et 31 mai, 12 juillet, 30 août, 06 septembre, 06, 13, 20 et 27 décembre.
- En date du 5 novembre 2019, Monsieur le Maire d'Ezanville a sollicité l'avis de PLAINE VALLEE afin d'autoriser l'ouverture des commerces situés sur son territoire douze dimanches de l'année 2020, à savoir les 12 janvier, 31 mai, 28 juin, 5 juillet, 12 juillet, 30 août, 22 novembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre.
- En date du 7 octobre 2019, Monsieur le Maire de Groslay a sollicité l'avis de PLAINE VALLEE afin d'autoriser l'ouverture des commerces situés sur son territoire onze dimanches de l'année 2020, à savoir les 12 janvier, 19 janvier, 28 juin, 5 juillet, 6 septembre, 13 septembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre.

- En date du 8 novembre 2019, Madame le Maire de Moisselles a sollicité l'avis de PLAINE VALLEE afin d'autoriser l'ouverture des commerces situés sur son territoire dix dimanches de l'année 2020, à savoir les 12 janvier, 28 juin, 6 septembre, 27 septembre, 4 octobre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre.
- En date du 12 novembre 2019, Monsieur le Maire de Saint-Brice-sous-Forêt a sollicité l'avis de PLAINE VALLEE afin d'autoriser l'ouverture des commerces situés sur son territoire douze dimanches de l'année 2020, à savoir les 12 janvier, 28 juin, 30 août, 6 septembre, 27 septembre, 04 octobre, 22 novembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre.
- En date du 4 décembre 2019, Monsieur le Maire de Saint-Gratien a sollicité l'avis de PLAINE VALLEE afin d'autoriser l'ouverture des commerces situés sur son territoire douze dimanches de l'année 2020 pour la branche d'activité « chaussures » à savoir pour les 12 et 19 janvier, 14 et 28 juin, 5 juillet, 30 août, 6 et 13 septembre, 29 novembre, les 6, 13 décembre et 20 décembre, ainsi que 4 dimanches de l'année 2020 pour la branche activité « alimentaire » à savoir les 6, 13, 20 et 27 décembre.
- En date du 4 novembre 2019, Monsieur le Maire de Saint-Prix a sollicité l'avis de PLAINE VALLEE afin d'autoriser l'ouverture des commerces situés sur son territoire six dimanches de l'année 2020, à savoir les 22 novembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre.
- En date du 22 novembre 2019, Monsieur le Maire de Soisy-sous-Montmorency a sollicité l'avis de PLAINE VALLEE afin d'autoriser l'ouverture des commerces situés sur son territoire huit dimanches de l'année 2020, à savoir les 12 janvier, 28 juin, 6 septembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre.

Il est précisé que ces dérogations au repos dominical visent à permettre à une ou plusieurs catégories de commerces de détail d'exercer son activité le dimanche avec le concours de salariés à l'occasion des périodes de rentrées scolaires, de soldes, de fêtes de fins d'années et qu'elles répondent par ailleurs à une demande des fédérations locales de commerces.

Les salariés employés les dimanches sur autorisation du maire devront bénéficier d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement prévue pour une durée du travail équivalente.

L'arrêté municipal mentionnera cette contrepartie financière obligatoire au travail dominical (étant entendu qu'une majoration de salaire ou une gratification plus avantageuse pour le salarié peut être prévue par une convention ou un accord collectif, par un usage ou encore par une décision unilatérale de l'employeur).

Les salariés dont le repos dominical a été supprimé dans le cadre de la dérogation municipale ont également droit à un repos compensateur équivalent en temps.

L'arrêté municipal devra nécessairement préciser les modalités d'octroi dudit repos compensateur. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant un jour férié légal (la veille), le repos compensateur sera obligatoirement donné ce jour de fête.

Le maire est tenu de fixer les conditions dans lesquelles le repos compensateur est accordé : soit collectivement, soit par roulement, dans la quinzaine qui précède ou, selon le cas, qui suit le dimanche travaillé.

Le maire devra obligatoirement choisir une de ces modalités et l'imposer aux employeurs bénéficiaires de la dérogation dans le souci d'assurer l'égalité des conditions entre établissements concurrents.

Vu les saisines des maires d'Ezanville, Groslay, Moisselles, Saint-Brice-sous-Forêt, Saint Prix et de Soisy-sous-Montmorency,

Considérant que les maires des communes, membres de PLAINE VALLEE, peuvent accorder des dérogations au repos dominical des salariés d'établissement de commerce de détail situé sur leur territoire,

Considérant toutefois que l'avis préalable de la PLAINE VALLEE est requis lorsque le nombre de dérogations envisagées au repos dominical des salariés excède cinq par an,

Considérant que la liste des propositions des dérogations envisagées par les Maires de Deuil-La Barre, Ezanville, Groslay, Moisselles, Saint-Brice-sous-Forêt, Saint-Gratien, Saint Prix et de Soisy-sous-Montmorency visent à permettre à une ou plusieurs catégories de commerces de détail d'exercer son activité le dimanche avec le concours de salariés à l'occasion des périodes de rentrées scolaires, de soldes, d'une fête locale ou d'une manifestation commerciale, de fêtes de fins d'années et qu'elles répondent par ailleurs à une demande des fédérations locales de commerces,

Considérant que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur pourront travailler les dimanches concernés ; que tout refus ne pourra en aucun cas constituer une faute ou un motif de licenciement ni faire l'objet de mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de leur contrat de travail,

Considérant qu'il appartiendra aux Maires de déterminer les conditions dans lesquelles un repos compensateur est accordé à chaque salarié privé de repos dominical,

Entendu l'exposé de Madame BERTHY, Vice-Présidente,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et par 49 voix Pour et 1 Abstention (*M. RIZZOLI*),

- DECIDE d'émettre un avis favorable à la proposition de liste des dérogations d'ouverture des commerces de détail situés sur la commune de Deuil-La Barre, sur l'année 2020 pour les dimanches suivants : 03, 10, 17, 24 et 31 mai, 12 juillet, 30 août, 06 septembre, 06, 13, 20 et 27 décembre.
- DECIDE d'émettre un avis favorable à la proposition de liste des dérogations d'ouverture des commerces de détail situés sur la commune d'Ezanville, sur l'année 2020 pour les dimanches suivants : les 12 janvier, 31 mai, 28 juin, 5 juillet, 12 juillet, 30 août, 22 novembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre.
- DECIDE d'émettre un avis favorable à la proposition de liste des dérogations d'ouverture des commerces de détail situés sur la commune de Groslay, sur l'année 2020 pour les dimanches suivants : les 12 janvier, 19 janvier, 28 juin, 5 juillet, 6 septembre, 13 septembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre.
- DECIDE d'émettre un avis favorable à la proposition de liste des dérogations d'ouverture des commerces de détail situés sur la commune de Moisselles, sur l'année 2020 pour les dimanches suivants : les 12 janvier, 28 juin, 6 septembre, 27 septembre, 4 octobre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre.
- DECIDE d'émettre un avis favorable à la proposition de liste des dérogations d'ouverture des commerces de détail situés sur la commune de Saint-Brice-sous-Forêt, sur l'année 2020 pour les dimanches suivants : les 12 janvier, 28 juin, 30 août, 6 septembre, 27 septembre, 04 octobre, 22 novembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre.
- DECIDE d'émettre un avis favorable à la proposition de liste des dérogations d'ouverture des commerces de « chaussures » situés sur la commune de Saint-Gratien, sur l'année 2020 pour les dimanches suivants : les 12 et 19 janvier, 14 et 28 juin, 5 juillet, 30 août, 6 et 13 septembre, 29 novembre, les 6, 13 décembre et 20 décembre, ainsi que les dimanches suivants pour la branche activité « alimentaire » à savoir les 6, 13, 20 et 27 décembre.
- DECIDE d'émettre un avis favorable à la proposition de liste des dérogations d'ouverture des commerces de détail situés sur la commune de Saint-Prix, sur l'année 2020, pour les dimanches suivants : les 22 novembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre.
- DECIDE d'émettre un avis favorable à la proposition de liste des dérogations d'ouverture des commerces de détail situés sur la commune de Soisy-sous-Montmorency, sur l'année 2020 pour les dimanches suivants : les 12 janvier, 28 juin, 6 septembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre.

POLITIQUE DE LA VILLE

9 - PREI : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT POUR L'ANNEE 2020 ENTRE L'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE, LES COMMUNES DE DEUIL-LA-BARRE, DE MONTMAGNY ET LE COLLEGE EMILIE DU CHATELET POUR LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT DES COLLEGIENS

Dans le cadre de son Contrat de ville intercommunal, la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée coordonne et anime, depuis 2017, un programme de réussite éducative intercommunal (PREI) couvrant les communes de Deuil-La-Barre et de Montmagny.

Ce dispositif s'adresse en priorité aux enfants et adolescents de 2 à 18 ans résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et de veille des communes concernées, présentant « des signes de fragilité ou qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite scolaire et éducative », et nécessitant donc des modes d'interventions personnalisés.

Depuis 2018, l'Agglomération met en place, en partenariat avec le collège Emilie du Chatelet de Deuil-La-Barre, un dispositif d'accueil et d'accompagnement de collégiens exclus.

À ce titre, elle est signataire d'une convention-cadre de partenariat avec le collège, qui arrivera à échéance le 31 décembre 2019.

Dans la mesure où cette première année de contractualisation a démontré l'intérêt de proposer une prise en charge éducative afin d'éviter que les jeunes exclus ne se retrouvent livrés à eux-mêmes, sans aucune offre éducative spécifique, il est proposé de renouveler cette action pour l'année 2020.

Cette prise en charge éducative, action structurante du programme de réussite éducative intercommunal, interviendra selon les modalités suivantes :

- L'entrée dans le dispositif est conditionnée par l'adhésion des parents.
- L'information des représentants légaux de l'élève sur le déroulement de l'accueil, la mise en place d'un programme personnalisé en fonction de la problématique du jeune, de ses attentes, seront réalisées par l'équipe du PRE Plaine Vallée et ce, en lien avec le Chef d'établissement et/ou le Conseiller Principal d'Éducation.
- L'accueil de l'élève sera effectué au sein de la « Maison de la famille » située 50 rue Abel Fauveau à Deuil-La-Barre.
- Pour les collégiens magnymontois, il sera proposé aux jeunes de construire un lien avec structures communales ainsi que les partenaires,
- Le chef d'établissement s'engage à proposer ce dispositif dans le cadre d'une exclusion temporaire supérieure ou égale à 2 jours ouvrés ou d'une démarche de remobilisation scolaire, organiser une rencontre avec les représentants légaux de l'élève pour leur présenter les modalités de ce dispositif (objectifs, signature d'une convention, règlement, etc.), prévenir préalablement et dans les meilleurs délais la coordinatrice du Programme de Réussite Éducative Plaine Vallée, désigner un référent au sein du collège (ce dernier pourrait être le Conseiller Principal d'Éducation - CPE) chargé du suivi du déroulement de l'accueil en lien avec la référente de parcours du Programme de Réussite Éducative, et participer au bilan annuel et aux travaux de suivi et d'évaluation du dispositif en lien avec les autres partenaires.

La durée de cette convention-cadre d'une année, reconductible après évaluation.

Pour mémoire, en 2019, le dispositif a accueilli 3 collégiens âgés de 11 à 15 ans, scolarisés sur le collège Emilie Du Chatelet, pour un total de 11 jours ; ces derniers ont été pris en charge par l'équipe PREI et les services municipaux en lien avec la jeunesse (l'espace Jesse Owens, le Point Information Prévention Santé, le C2I, la Maison de la Famille...).

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE est invité à se prononcer sur le renouvellement de la convention-cadre pour l'année 2020 et à autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

Vu le contrat de ville intercommunal signé le 29 juin 2015 avec l'État, les communes de Deuil-La Barre, Montmagny, Saint-Gratien et Soisy-sous-Montmorency et les partenaires,

Vu la délibération n° DL2017-11-29_14 du Conseil de Communauté de Plaine Vallée en date du 29 novembre 2017 approuvant la création et la mise d'un Programme de Réussite Educative Intercommunal (PREI) couvrant les communes de Deuil-La-Barre et de Montmagny,

Considérant que les objectifs PREI de la Communauté d'Agglomération de Plaine Vallée visent à accompagner les enfants et adolescents de 2 à 18 ans résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et de veille des communes concernées, présentant « des signes de fragilité ou qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite scolaire et éducative », et nécessitant donc des modes d'interventions personnalisés,

Considérant l'intérêt que présente, la mise en place d'un dispositif d'accueil et d'accompagnement des collégiens dans le cadre du Programme de Réussite Educative intercommunal,

Considérant le projet de convention-cadre à conclure avec les communes de Deuil-La-Barre, de Montmagny et le collège Emilie du Chatelet permettant de fixer les modalités partenariales et de mise en œuvre du dispositif,

Considérant l'avis favorable de la Commission Politique de la Ville réunie le 5 décembre 2019,

Après avoir entendu l'exposé de Madame SCOLAN, rapporteur,
Le CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention-cadre entre la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, les communes de Deuil-La-Barre, de Montmagny et le collège Emilie du Chatelet à Deuil-la-Barre pour la mise en place d'un dispositif d'accueil et d'accompagnement des collégiens.

ARTICLE 2 : AUTORISE le président à signer visée à l'article 1.

10 - PREI : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT, POUR L'ANNEE 2020, ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE ET L'ASSOCIATION SAUVEGARDE DU VAL D'OISE POUR L'INTERVENTION D'UN(E) PSYCHOLOGUE AU SEIN DE LA CELLULE TERRITORIALISEE PRE DE DEUIL-LA BARRE

Dans le cadre de son Contrat de ville intercommunal, la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée coordonne et anime, depuis 2017, un programme de réussite éducative intercommunal (PREI) couvrant les communes de Deuil-La Barre et de Montmagny.

Ce dispositif s'adresse en priorité aux enfants et adolescents de 2 à 18 ans résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et de veille des communes concernées, présentant « des signes de fragilité ou qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite scolaire et éducative », et nécessitant donc des modes d'interventions personnalisés.

Le PRE intercommunal porté par la communauté d'Agglomération concerne l'ensemble de cette tranche d'âge sur les quartiers politique de la ville (QPV) du Centre-Ville et des Lévrieriers pour la commune de Montmagny et les quartiers de veille de la Galathée et des Morte-fontaines pour la commune de Deuil-La-Barre.

En termes de moyens humains, une cellule territorialisée PREI est créée dans chaque commune afin de favoriser le travail de proximité. Chacune des deux cellules territorialisées est composée :

- d'une référente PREI, sur la base d'un Équivalent Temps Plein (ETP) avec un personnel de l'Agglomération pour la commune de Deuil-La Barre et un personnel communal pour la commune de Montmagny,
- d'une accueillante PREI, personnel communal dont le temps de travail est défini par les communes concernées,
- d'un poste de psychologue à temps partiel.

Pour ce dernier poste, la commune de Deuil-La Barre ne disposant pas en interne d'une personne ressource pour assurer les missions d'une psychologue dans le cadre du PREI, l'Agglomération a conclu, en 2019, une convention de partenariat avec l'association Sauvegarde du Val-d'Oise, dont l'échéance arrivera à terme le 31 décembre prochain.

Les missions de la psychologue constituant un maillon indispensable au sein de l'équipe PREI, pour l'accompagnement des familles, il est donc proposé de renouveler le partenariat avec l'association Sauvegarde du Val-d'Oise pour l'intervention d'un(e) psychologue au sein de la cellule territorialisée PREI de Deuil-La Barre, sur la base d'une vacation de 10h50 hebdomadaire sur 42 semaines annuelles, pour l'année 2020.

Dans ce cadre, le psychologue sera chargé :

- d'accueillir et réaliser le pré-diagnostic (repérage des difficultés) en formulant une proposition de parcours individuel psychologique ;
- de participer aux équipes pluridisciplinaires de soutien (EPS) planifiées semestriellement ;
- de suivre les enfants et les familles dont l'entrée a été actée en EPS ;
- de produire des bilans et de rendre compte de l'activité PREI ;
- de participer aux différents temps de réunions : instances partenariales, réunions d'équipe, etc.

Pour l'année 2020, le coût à la charge de l'Agglomération est établi à hauteur de 21 344 €, pour 42 semaines d'intervention.

Il revient au Conseil de Communauté de bien vouloir autoriser le versement à l'association Sauvegarde du Val-d'Oise de la somme de 21 344 € correspondant à la contribution financière de l'Agglomération au titre de l'année 2020.

Le Conseil de Communauté est également invité à approuver les termes de la convention à intervenir, qui définit les modalités partenariales et financières entre la Communauté d'Agglomération et l'association Sauvegarde du Val-d'Oise pour l'intervention d'un(e) psychologue au sein de la cellule territorialisée PREI de Deuil-La Barre et à autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

Vu la délibération n° DL2015-06-24_11 du Conseil de Communauté de la CAVAM en date du 24 juin 2015 adoptant le Contrat de ville intercommunal de la communauté d'Agglomération de la vallée de Montmorency pour la période 2015/2020,

Vu la délibération n° DL2017-11-29_14 du Conseil de Communauté de Plaine Vallée en date du 29 novembre 2017 adoptant la création et la mise en œuvre d'un Programme de Réussite Educative Intercommunal (PREI) couvrant les communes de Deuil-La-Barre et de Montmagny,

Vu les statuts de l'association de Sauvegarde du Val d'Oise/A.C.E.P.E.

Considérant le choix de PLAINE VALLEE au titre de son Programme de Réussite Educative Intercommunal (PREI) de confier à l'association Sauvegarde du Val-d'Oise l'intervention d'une psychologue au sein de la cellule territorialisée PREI de Deuil-La Barre,

Considérant que la convention de partenariat entre la communauté d'Agglomération Plaine Vallée et l'association Sauvegarde du Val-d'Oise fixe les modalités partenariales et financières pour l'intervention d'une psychologue au sein de la cellule territorialisée PRE de Deuil-La Barre,

Considérant que convention de partenariat, signée le 22 février 2019 avec l'association Sauvegarde du Val-d'Oise arrivera à échéance au 31 décembre 2019 et qu'il s'avère nécessaire de la renouveler pour l'année 2020,

Considérant le projet de convention partenariale à intervenir, pour la période 2020,

Considérant l'avis favorable de la Commission Politique de la ville le 5 décembre 2019, et de la Commission des Finances et de l'Administration Générale réunie le 10 décembre 2019,

Après avoir entendu l'exposé de Madame SCOLAN, rapporteur,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de partenariat organisant l'intervention d'un(e) psychologue de l'association Sauvegarde du Val-d'Oise au sein de la cellule territorialisée PREI de Deuil-La-Barre et fixant à 21 344 € le montant de la contribution financière de la communauté d'Agglomération, pour l'année 2020, au titre du Programme de Réussite Educative Intercommunal (PREI).

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020.

11 - SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCES ET RECIPROQUES : AVENANT AU CONTRAT DE VILLE INTERCOMMUNAL POUR LA PERIODE 2020 / 2022

Depuis le 29 juin 2015, la communauté d'Agglomération Plaine Vallée est signataire avec l'État et les communes de Deuil-La-Barre, Montmagny, Saint-Gratien et Soisy-sous-Montmorency, d'un contrat de ville intercommunal, pour la période 2015/2020.

Par circulaire en date du 22 janvier 2019, l'État a demandé aux Agglomérations d'engager la rénovation de leur contrat de ville afin d'inscrire les engagements de la Mobilisation nationale pour chacun des contrats et territoires de la politique de la ville, autour de 3 objectifs : « garantir les mêmes droits », « favoriser l'émancipation » et « refaire République ».

Dans cette perspective, le contrat de ville intercommunal signé par la communauté d'Agglomération Plaine Vallée avec l'État et les communes de Deuil-La-Barre, Montmagny, Saint-Gratien et Soisy-sous-Montmorency a été prorogé par la loi de finances pour 2019 jusqu'à fin 2022.

Cette rénovation est contractualisée par un avenant qui prend la forme d'un « protocole d'engagements renforcés et réciproques » et s'appuie sur les 40 décisions gouvernementales (adoptées le 18 juillet 2018) transposant en actes les orientations fixées par l'État et relatives à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers ainsi que ceux des partenaires du contrat de ville.

Ce protocole d'engagements renforcés et réciproques a donc pour ambition de décliner, à l'échelle locale, les différentes mesures prises par l'État, mais aussi celles que les collectivités s'engagent à mettre en œuvre jusqu'à la fin du contrat de ville.

Sur le territoire de Plaine Vallée, la mise en œuvre du contrat de ville est stable malgré le changement d'échelle intervenu en 2016 par la fusion entre la communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency (CAVAM), la Communauté de Communes de l'Ouest de la Plaine de France (CCOPF) et par extension les communes de Saint Prix et Montlignon (qui appartenaient à l'ancienne Communauté d'Agglomération Val et Forêt).

Ainsi le protocole vise-t-il essentiellement à clarifier, hiérarchiser, et réorienter le cas échéant certaines actions du contrat, sur la base de divers documents de référence (notamment la déclinaison des 40 mesures de l'État).

L'approche du Contrat de ville se veut globale, associant les dimensions sociales, économiques et urbaines. Ainsi, les domaines d'intervention s'étendent-ils de l'emploi à l'habitat, en passant par la citoyenneté, l'éducation, la santé, mais aussi la lutte contre les discriminations, la jeunesse et l'égalité femmes/hommes.

Ainsi, depuis 2015, le contrat-cadre est celui du nouveau Contrat de ville, qui s'applique sur 4 quartiers prioritaires de Plaine Vallée : les quartiers du Centre-ville et des Lévriers à Montmagny, une partie du quartier des Ragueuets à Saint-Gratien et le quartier du Noyer Crapaud à Soisy-sous-Montmorency.

Il est à noter que 5 autres quartiers du territoire sont sortis de la géographie prioritaire. Il s'agit du quartier du Barrage à Montmagny, du quartier des Noëls à Soisy-sous-Montmorency, d'une partie du quartier des Ragueuets et des quartiers de la Galathée et des Mortefontaines à Deuil-La Barre, aujourd'hui classés quartiers en veille active (QVA).

Les travaux de rénovation du Contrat de ville de Plaine Vallée se sont adossés aux échanges qui se sont déroulés lors de l'évaluation à mi-parcours pilotée par la communauté d'Agglomération et aux contributions des communes et des partenaires signataires du contrat de ville initial.

La méthode utilisée a été celle des ateliers participatifs, qui ont été proposés à l'ensemble des acteurs du territoire (institutionnels, associatifs, sans oublier les Conseillers citoyens et autres représentants d'habitants), avec l'appui du Pôle ressources Ville et développement social du Val-d'Oise, et ont permis de définir les principaux engagements à déployer jusqu'en 2022, pour rendre l'action du contrat de ville plus efficace.

Ces groupes thématiques ont été co-animés par la déléguée du Préfet, les équipes opérationnelles de l'Agglomération et des communes concernées et le directeur du Pôle ressources.

Ces temps de travail se sont appuyés sur la feuille de route gouvernementale (les 40 mesures) et les axes stratégiques et opérationnels du Contrat de ville. Ces derniers ont été mis en perspective avec les actions engagées (réalisées/en cours de réalisation) et les résultats produits, afin de définir les engagements de chacun.

Ce sont au total près de 110 partenaires qui se sont mobilisés sur ces différents ateliers organisés dans le cadre de la rénovation du contrat de ville les 23, 26 et 27 septembre 2019, autour de différentes thématiques : éducation, lien social et citoyenneté, prévention de la délinquance et sécurité, cadre de vie et habitat, développement économique et emploi.

Le résultat de ces travaux a été traduit, selon le format attendu, sous forme d'un « protocole d'engagements renforcés et réciproques », joint en annexe, constituant le corps de l'avenant mettant en relief les principaux engagements dont il s'agira de vérifier la réalisation en continu.

Le Conseil de Communauté est donc invité à approuver les termes de l'avenant relatif à la prorogation du Contrat de ville intercommunal, pour la période 2020/2022 et à autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Vu la délibération n° DL2015-06-24_11 du Conseil de Communauté de la CAVAM en date du 24 juin 2015 adoptant le Contrat de ville intercommunal de la communauté d'Agglomération de la vallée de Montmorency pour la période 2015/2020,

Considérant les axes stratégiques d'intervention définis dans le Contrat de ville, regroupés en 3 piliers,

Considérant qu'au titre de sa compétence obligatoire « Politique de la ville » définie par l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée est compétente pour l'élaboration du diagnostic du territoire et la définition des orientations du contrat de ville ; l'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local, d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance et des programmes d'actions définis dans le contrat de ville,

Considérant que, par circulaire en date du 22 janvier 2019, l'État a défini les modalités de rénovation des Contrats de ville,

Considérant que, dans cette perspective, le Contrat de ville intercommunal signé par la communauté d'Agglomération Plaine Vallée avec l'État et les communes de Deuil-La-Barre, Montmagny, Saint- Gratien et Soisy-sous-Montmorency a été prorogé par la loi de finances pour 2019 jusqu'à fin 2022.

Considérant que cette rénovation doit prendre la forme d'un « protocole d'engagements renforcés et réciproques » et s'appuyer sur les 40 décisions gouvernementales (adoptées le 18 juillet 2018) mettant en actes les orientations fixées par l'État et relatives à la mise en œuvre de la mobilisation nationale, pour les habitants des quartiers ainsi que ceux des partenaires du Contrat de ville,

Considérant les engagements fixés par les différents partenaires lors des ateliers thématiques des 23, 26 et 27 septembre 2019 et validés lors du comité de pilotage du 6 novembre 2019,

Considérant le projet d'avenant à intervenir entre la communauté d'Agglomération, l'État et les communes de Deuil-La-Barre, Montmagny, Saint-Gratien et Soisy-sous-Montmorency, pour la période 2020/2022,

Considérant l'avis favorable de la Commission Politique de la ville du 5 décembre 2019, et de la Commission des Finances et de l'Administration Générale du 9 décembre 2019,

Après avoir entendu l'exposé de Madame SCOLAN, rapporteur,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant « protocole d'engagements renforcés et réciproques » relatif au Contrat de ville intercommunal de Plaine Vallée, permettant d'avoir un socle de priorités d'intervention à déployer jusqu'en 2022

ARTICLE 2 : AUTORISE le président à signer ledit avenant, ainsi que tout document afférent à la prorogation du contrat de ville jusqu'en 2022, à son actualisation et à sa rénovation.

SECURITE ET PREVENTION

12 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LES COMMUNES D'ATTAINVILLE, BOUFFEMONT ET MOISSELLES POUR LA MUTUALISATION DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

La communauté d'Agglomération a pour compétence de créer les emplois et de recruter un ou plusieurs agents de police municipale, en vue de les mettre à disposition des communes qui en font la demande.

Compte tenu des similitudes affichées par les communes d'ATTAINVILLE, BOUFFEMONT et MOISSELLES en termes de démographie, d'urbanisation et de phénomènes de délinquance rencontrés, les maires ont défini une politique de sécurité partagée s'orientant vers la mise en place d'un service de police municipale intercommunale, destiné à répondre au maintien du bien vivre et du cadre de vie de leur territoire respectif.

Le choix de recourir à une police municipale intercommunale a été entériné par leur conseil municipal respectif dont les délibérations figurent en annexe 1 de ladite convention.

Les agents du service de police intercommunale sont soumis à une double autorité : le président de la communauté d'Agglomération est l'autorité dite « statutaire » (ou « autorité d'emploi »). À ce titre, il prend les décisions relatives aux nominations, traitements, avancements, équipements et discipline, il procède aux demandes d'agrément auprès du Préfet et du Procureur de la République.

Les agents de police municipale sont placés sous la seule autorité hiérarchique de chacun des maires lorsqu'ils exercent leurs fonctions sur leur territoire respectif (autorité dite « fonctionnelle »).

La convention à intervenir détermine les modalités de mise à disposition du personnel et des moyens matériels affectés au service de police municipale mutualisé.

Les trois maires concernés détermineront précisément la nature des interventions, les lieux, horaires, moyens employés et l'organisation générale mise en œuvre pour assurer les missions confiées.

Ces dispositions figureront dans une convention intercommunale de coordination qui sera conclue avec les forces de sécurité de l'État, en application de l'article L 512-5 du Code de la Sécurité Intérieure.

Vu la délibération n° 2019-26 en date du 2 juillet 2019 du conseil municipal d'ATTAINVILLE,
Vu la délibération n° 2019-55 en date du 9 juillet 2019 du conseil municipal de BOUFFEMONT,
Vu la délibération n° 2019-27 en date du 17 octobre 2019 du conseil municipal de MOISSELLES,

Vu le projet de convention à intervenir avec les communes d'ATTAINVILLE, BOUFFEMONT et MOISSELLES portant sur la mutualisation du service de Police Municipale ;

Considérant qu'il y a lieu de répondre aux attentes et besoins exprimés par les trois communes en matière de prévention et de sécurité,

Considérant l'intérêt que présente un service de police municipale mutualisé pour lesdites communes,

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale du 9 décembre 2019, et de la Commission de la sécurité et de la prévention du 11 décembre 2019,

Monsieur le Président entendu dans son exposé ci-avant,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE de recruter trois (3) agents de police municipale, en vue de les mettre à disposition des communes d'ATTAINVILLE, BOUFFEMONT et MOISSELLES dans le cadre d'un service de Police Municipale mutualisé.
- APPROUVE les termes de la convention fixant les modalités de mise en œuvre du dispositif et AUTORISE le Président à la signer.

ENVIRONNEMENT / CADRE DE VIE

13 - OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE DEFENSE CONTRE LES NUISANCES SONORES (ADVOCNAR) POUR L'ANNEE 2019

Créée en 1986, l'ADVOCNAR a pour objectif de constituer une force d'information et de proposition visant à réduire les nuisances de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle et à défendre les populations survolées.

Cette association apolitique, est agréée « Protection de l'environnement ».

Compte tenu du transfert à la C.A. Plaine Vallée de la compétence communale relative à la « Lutte contre les nuisances sonores », l'ADVOCNAR sollicite comme chaque année la participation financière de la communauté d'Agglomération en substitution des communes.

Le montant de la subvention octroyé par Plaine Vallée en 2018 était de 3 000,00 €.

Il est proposé de maintenir ce montant de 3 000 € pour l'année 2019.

Cette subvention permet à l'ADVOCNAR, membre de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome Paris-CDG, de poursuivre ses actions de défense des riverains contre les nuisances liées à la proximité de la plateforme aéroportuaire de Roissy Charles de Gaulle, avec notamment le soutien aux projets suivants :

- La réduction du nombre de vols de nuit (alignement du nombre de vols de nuit sur Roissy sur la période 22h-6h au même niveau que les principaux aéroports européens) ;
- L'augmentation de l'utilisation de la trajectoire de décollage la nuit de minuit à 5h vers le nord (trajectoire permettant d'éviter de survoler la vallée de Montmorency) ;
- L'installation sur les avions de la famille Airbus A320 du dispositif « Air Flow Detector » permettant de diminuer le bruit perçu (sifflement) en phase d'atterrissage ;
- Suivi et contestation du projet de construction du Terminal 4 à Roissy CdG, notamment lors de la phase de concertation du 12/02 au 12/05/2019 ;
- L'appui pour l'augmentation de la taxe sur les nuisances sonores aériennes (TNSA) versée par les compagnies aériennes (actée par le décret du 1er juillet 2019), permettant de financer le fonds d'aide à l'insonorisation et donc d'accélérer le délai de traitement des dossiers de demande d'aide ;
- Le nouveau recours collectif déposé le 05 octobre 2018 pour contraindre le gouvernement à respecter la décision du Conseil d'État du 12/07/2017 concernant la pollution de l'air ;
- Le plafonnement du nombre de mouvements à Roissy-CDG ;
- Action juridique avec d'autres associations pour demander l'adoption de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) pour les trois aéroports franciliens, en application de la directive européenne ;
- Diverses actions de sensibilisation de la population et des élus sur l'impact sanitaire du bruit aérien.

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir délibérer sur le versement de cette subvention.

Vu les statuts de l'association ADVOCNAR,
Vu la demande de subvention de l'ADVOCNAR du 15 octobre 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Espaces Publics et Environnement réunie le 04 décembre 2019, et de la Commission des Finances et de l'Administration Générale réunie le 09 décembre 2019,

Considérant l'intérêt communautaire de soutenir l'association dans son rôle d'information et de proposition pour réduire les nuisances de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle et défendre les populations survolées,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur ENJALBERT présentant le projet de délibération,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de verser à l'Association de Défense Contre les Nuisances Aériennes une subvention annuelle d'un montant de 3 000,00 € pour l'année 2019.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2019 au compte 833-6574 subvention de fonctionnement.

14 - VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE DE PLAINE VALLEE AU FINANCEMENT DU RESEAU VORTEX AU TITRE DE 2019

Le 2 février 2017, le syndicat mixte ouvert Val-d'Oise Numérique (SMOVON) a signé avec la société TDF une convention de délégation de service public relative au projet de déploiement du réseau d'initiative publique VORTEX pour le raccordement par la fibre optique jusqu'à l'habitant de 84 000 foyers et 1000 entreprises, répartis sur 116 communes du périmètre du projet d'ici la fin 2019.

L'Agglomération Plaine Vallée adhère à ce syndicat mixte pour le déploiement de la fibre et la création de 685 prises sur la commune d'Attainville, seule collectivité de la communauté d'Agglomération située en dehors de la zone de déploiement AMII (appel à manifestation d'intention d'investissement) couvert par Orange et DEBITEX sur le territoire de Plaine Vallée.

Dans ce cadre, PLAINE VALLEE participe financièrement au reliquat des dépenses d'investissement supportées par le syndicat, déduction faite des contributions de l'Etat et de la Région au projet. Le montant de sa participation est calculé au prorata du nombre de prises déployées sur le territoire de la commune.

Pour l'année 2019, le SMOVON émet un appel de fonds afin de couvrir la quote-part de PLAINE VALLEE due d'un montant de 6 053,00 €.

Vu les statuts du syndicat Val-d'Oise Numérique et ses annexes financières, et notamment son article 13 relatif au financement des compétences générales,

Vu la convention de délégation de service public signée entre le syndicat mixte Val-d'Oise Numérique et la société TDF en date du 2 février 2017 relative à la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement d'un réseau de fibre optique à usage grand public et professionnel sur le territoire du Val d'Oise,

Vu la délibération du comité syndical de Val-d'Oise Numérique en date du 15 décembre 2017,

Vu le budget primitif voté par Val-d'Oise Numérique en date du 08/04/2019,

Considérant que PLAINE VALLEE en tant que membre Val-d'Oise Numérique a confié au syndicat le soin d'exercer en ses lieu et place la compétence générale en matière de mise en œuvre d'un réseau d'initiative publique (VORTEX) et l'accompagnement et suivi des déploiements en zone concertée (AMII/ZTD),

Considérant que les membres du syndicat participent financièrement aux dépenses d'investissement du réseau VORTEX et prennent en charge, à parité avec le département du Val-d'Oise, la part publique restant à la charge du syndicat dans le cadre des appels de fonds émis par le délégataire de service public (TDF),

Considérant que le syndicat Val-d'Oise Numérique sollicite par courrier en date du 6 novembre 2019 le versement de la participation de PLAINE VALLEE pour un montant de 6 053,00 € correspondant à la quote-part de la communauté d'Agglomération du reliquat restant à la charge du syndicat dans le cadre du projet de déploiement du réseau d'initiative publique VORTEX (Val-d'Oise Réseaux Télécoms Express),

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale du 09 décembre 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur BOUTIER,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : AUTORISE le versement de la participation financière 2019 de la communauté d'Agglomération arrêtée à la somme de 6 053,00 € au titre de l'appel de fonds du 6 novembre 2019 émis par le SMOVON.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont prévus au budget 2019 au compte 114/65548.

VOIRIE / TRANSPORT

15 - RESILIATION AMIABLE DE LA CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE DE MOISSELLES POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE (RUE DU MOUTIER)

Par délibération du 13 février 2019, le conseil communautaire a autorisé la conclusion d'une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Moisselles en vue de la réalisation de travaux de voirie sur la rue du Moutier (voie d'intérêt communautaire située sur le territoire de la commune de Moisselles dont l'aménagement relève de la compétence de la CAPV).

Ces travaux s'inscrivent dans une opération plus vaste d'effacement des réseaux aériens comprenant :

- La modification de l'éclairage public,
- Le passage de la fibre optique entre les caméras bordant cette voie et la mairie de Moisselles,
- La réfection à l'identique de la chaussée et des trottoirs.

Compte tenu des différentes évolutions du projet, les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ne sont plus à jour, concernant tant le contenu détaillé de l'ouvrage à réhabiliter que son enveloppe prévisionnelle.

Il vous est proposé de répondre favorablement à la demande de la commune de voir la Communauté d'Agglomération reprendre la maîtrise d'ouvrage des travaux de réfection de la chaussée de la rue du Moutier. Il est précisé qu'à ce jour, aucune consultation n'a été lancée pour leur réalisation et que leur prise en charge par la communauté d'Agglomération ne soulève aucune difficulté en termes de coordination des travaux, de réalisation, de périmètre d'intervention et de planning.

Cette résiliation n'entraîne aucuns frais ni indemnité de part et d'autre.

Vu la délibération n° DL2019-02-13_20, en date du 13 février 2019, portant sur la signature d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Moisselles pour la réalisation de travaux de voirie rue du Moutier,

Considérant que par délibération du 13 février 2019, le conseil communautaire a autorisé la conclusion d'une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Moisselles en vue de la réalisation de travaux de voirie sur la rue du Moutier,

Considérant que ces travaux s'inscrivent dans une opération plus vaste d'effacement des réseaux aériens comprenant :

- La modification de l'éclairage public,
- Le passage de la fibre optique entre les caméras bordant cette voie et la mairie de Moisselles,
- La réfection à l'identique de la chaussée et des trottoirs.

Considérant que, compte tenu des différentes évolutions du projet, les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ne sont plus à jour, concernant tant le contenu détaillé de l'ouvrage à réhabiliter que son enveloppe prévisionnelle,

Considérant la demande de la commune de voir la Communauté d'Agglomération reprendre la maîtrise d'ouvrage des travaux de réfection de la chaussée de la rue du Moutier.

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale réunie le 9 décembre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur GOJJON présentant le projet de délibération,
Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : ACCEPTE la résiliation amiable de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Moisselles pour la réalisation de travaux de voirie rue du Moutier et autorise le Président à signer tout acte à cet effet.

FINANCES COMMUNAUTAIRES

16 - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE D'ANDILLY

La commune d'Andilly a décidé la création d'un nouveau centre de loisirs et par conséquent, le déménagement dans ce nouveau lieu, du centre de loisirs installé au Centre Rostand.

Afin de préserver le patrimoine communal tout en permettant aux Andillois son appropriation, il est prévu d'installer au sein du Centre Rostand une « Maison des associations ». Seront conservés au sein de cet établissement des espaces dédiés à la garderie de l'école élémentaire et au lieu d'accueil enfant parent.

Pour se faire, la modernisation énergétique du bâtiment ainsi que sa mise en valeur par la rénovation de sa façade s'avèrent essentielles.

Il est également à relever que ces travaux s'inscrivent dans le cadre plus global des travaux de réhabilitation de la place Louis-Jean Finot et d'aménagement paysager du parc de la mairie.

Son plan de financement se présente comme suit :

Coût HT	Financement partenaires	% Partenaires	Financement CAPV sollicité	% CAPV	Part Commune	% Commune
200 000.00 €	70 000.00 €	35%	64 000.00 €	32%	66 000.00 €	33%

Après examen du dossier, il est proposé d'accorder un fonds de concours à la commune d'Andilly pour un montant total de 30 585.00 € correspondant au plafond annuel défini par le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité approuvé par délibération en date du 26 juin 2019.

Coût HT	Financement partenaires	% Partenaires	Financement CAPV accordé	% CAPV	Part Commune	% Commune
200 000.00 €	70 000.00 €	35%	30 585 €	15.29%	99 415.00 €	49.71%

Vu le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité adopté par le Conseil de Communauté et date du 26 juin 2019,

Vu la demande de fonds de concours formulée par la commune d'Andilly par délibération en date du 3 décembre 2019 pour la rénovation énergétique et la restauration des façades du Centre Rostand,

Considérant que le montant du fonds de concours n'excède pas la part du financement assuré par la commune,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 9 décembre 2019,

Sur rapport de Monsieur BOUTIER,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer à la commune d'Andilly un fonds de concours d'un montant de 30 585.00 €.
- AUTORISE le Président à signer la convention d'attribution à intervenir avec la commune d'Andilly.
- DIT que les crédits seront inscrits au budget 2019 au compte 824 / 2041412.

17 - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE DEUIL-LA-BARRE

La commune de Deuil-La Barre s'est engagée dans un projet de réalisation d'un Pôle Sécurité. Ce projet consiste dans l'aménagement, dans un même bâtiment existant, d'un poste de Police Municipale et d'un Commissariat de Police Nationale.

Les deux structures, réalisées respectivement par la Ville de Deuil-La-Barre et par l'État, se développeront dans des volumes distincts et sont conçues pour fonctionner indépendamment l'une de l'autre. Leur mitoyenneté permettra néanmoins une collaboration étroite des équipes de la Police Municipale et de la Police Nationale.

En ce qui concerne le projet communal, il s'agit de l'aménagement d'un poste de Police Municipale de 428.5 m² sur trois niveaux comportant :

- Des espaces d'accueil du public au rez-de-chaussée,
- Des locaux techniques, une salle de maintien en condition physique et des vestiaires au sous-sol,
- Une salle de réunion, une réserve opérationnelle et un local archives au 1er étage.

Son plan de financement se présente comme suit :

Coût HT	Financement partenaires	% Partenaires	Financement CAPV sollicité	% CAPV	Part Commune	% Commune
1 559 500.00 €	490 000.00 €	31.42%	256 590.00 €	16.45%	812 910.00 €	52.13%

Après examen du dossier, il est proposé d'accorder un fonds de concours à la commune de Deuil-La Barre pour un montant total de 256 590.00 €.

Monsieur ROSE souhaite savoir si les 1,6 M d'euros comprennent le coût d'acquisition de ces locaux et s'il est bien prévu dans ce cadre l'installation d'un vrai commissariat de police et non d'une antenne mise en place juste pour enregistrer les plaintes.

Madame SCOLAN précise qu'il s'agit de locaux déjà existants acquis par la commune de Deuil-La Barre suite à la vente par la CPAM. Une partie de ces locaux ont été ensuite revendue, pour un montant d'environ 548 000 €, à l'État qui a annoncé la création d'un poste de police municipale et d'un commissariat de police nationale. Elle souligne qu'elle ne peut toutefois pas s'avancer sur les effectifs ni sur la dénomination exacte de ces postes dans la mesure où il s'agit d'une gestion propre de l'État.

Vu le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité adopté par le Conseil de Communauté et date du 26 juin 2019,

Vu la demande de fonds de concours formulée par la commune de Deuil-la-Barre par délibération en date du 25 novembre 2019 pour l'aménagement d'un poste de Police Municipale,

Considérant que le montant du fonds de concours n'excède pas la part du financement assuré par la commune,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 9 décembre 2019,

Sur rapport de Monsieur BOUTIER,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer à la commune de Deuil-La-Barre un fonds de concours d'un montant de 256 590.00 €.
- AUTORISE le Président à signer la convention d'attribution à intervenir avec la commune de Deuil-La-Barre.
- DIT que les crédits seront inscrits au budget 2019 au compte 824 / 2041412.

18 - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE GROSLAY

L'équipement sportif polyvalent Roger Donnet a été partiellement détruit à la suite d'un incendie privant ainsi les écoles, le centre de loisirs, les associations et la commune d'un équipement public majeur.

La commune s'est ainsi engagée dans un projet de reconstruction / réhabilitation et mise aux normes de l'équipement dans l'objectif de :

- Remettre cet équipement dans les meilleurs délais à disposition des utilisateurs,
- Reconstruire en partie les installations détruites en les adaptant aux besoins et aux usages,
- La mise aux normes en vigueur, notamment PMR, sécurité incendie, acoustique,
- Désamianter et réhabiliter l'ensemble de l'équipement y compris les parties non sinistrées,
- Réaménager les espaces extérieurs avec la création d'un parvis et d'un parking.

Son plan de financement se présente comme suit :

Coût HT	Autres Financements	% Partenaires	Financement CAPV sollicité	% CAPV	Part Commune	% Commune
2 174 685.00 €	1 342 921.00 €	61.75%	105 421.00 €	4.85%	726 343.00 €	33.40%

Après examen du dossier, il est proposé d'accorder un fonds de concours à la commune de Groslay pour un montant total de 105 421.00 €.

Vu le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité adopté par le Conseil de Communauté et date du 26 juin 2019,

Vu la demande de fonds de concours formulée par la commune de Groslay par délibération en date du 12 décembre 2019 pour la reconstruction / réhabilitation et mise aux normes de l'équipement sportif polyvalent Roger Donnet,

Considérant que le montant du fonds de concours n'excède pas la part du financement assuré par la commune,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 9 décembre 2019,

Sur rapport de Monsieur BOUTIER,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer à la commune de Groslay un fonds de concours d'un montant de 105 421.00 €.
- AUTORISE le Président à signer la convention d'attribution à intervenir avec la commune de Groslay.
- DIT que les crédits seront inscrits au budget 2019 au compte 824 / 2041412.

19 - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE MONTMORENCY

La commune de Montmorency souhaite s'engager dans plusieurs travaux d'investissement pour lesquels elle sollicite une participation auprès de la Communauté d'Agglomération.

Ces travaux portent sur :

- La requalification du parc de la Serve visant à créer un espace de nature vaste et aménagé ; proposer des boucles de promenade et des parcours connectés aux itinéraires forestiers ; diversifier les usages et espaces dédiés pour des activités familiales et instaurer une gestion du site en faveur de la biodiversité.
- La réfection de deux courts de tennis aux Gallerands et la mise en place d'un éclairage à LED suite à la réhabilitation du bâtiment.
- La démolition et le désamiantage d'un bâtiment de logement dans le cadre de la réhabilitation / extension de l'école élémentaire Jules Ferry et de l'école maternelle des Sablons.

Les plans de financement de ces opérations se présentent comme suit :

Opérations	Coût HT	Financement Partenaires	% Partenaires	Financement CAPV sollicité	% CAPV	Part Commune	% Commune
Requalification du parc de la Serve	376 802,40 €	0,00 €	0%	183 087.00 €	48.59%	193 715.40 €	51.41%
Réfection de 2 courts de tennis	151 950,00 €	0,00 €	0%	74 455,00 €	49.00%	77 495.00 €	51.00%
Démolition et désamiantage d'un bâtiment de logement	95 490.00 €	0,00 €	0%	46 790.00 €	49.00%	48 700.00 €	51.00%
TOTAL	624 242,40 €	0,00 €	0%	304 332.00 €	48.75%	319 910.40 €	51.25%

Après examen des dossiers, il est proposé d'accorder trois fonds de concours à la commune de Montmorency pour un montant total de 304 332.00 € correspondant au plafond annuel défini par le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité approuvé par délibération en date du 26 juin 2019.

Vu le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité adopté par le Conseil de Communauté en date du 26 juin 2019,

Vu la demande de fonds de concours formulée par la commune de Montmorency par décision de son Maire en date du 2 décembre 2019 pour la requalification du parc de la Serve, la réfection de deux courts de tennis et les travaux de démolition et de désamiantage d'un bâtiment de logement dans le cadre de la réhabilitation / extension de deux écoles.

Considérant que le montant du fonds de concours demandés n'excède pas la part du financement assurée par la commune,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 9 décembre 2019,

Sur rapport de Monsieur BOUTIER,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer à la commune de Montmorency trois fonds de concours pour un montant total de 304 332,00 € dont la répartition est la suivante :
 - Requalification du parc de la Serve : 183 087 € soit 48.59% du coût hors taxes de l'opération,
 - Réfection de deux courts de tennis aux Gallerands : 74 455 € soit 49.00% du coût hors taxes de l'opération,
 - Travaux de démolition et désamiantage d'un bâtiment de logement dans le cadre de la réhabilitation / extension de deux écoles : 46 790 € soit 49% du coût hors taxes de l'opération,
- AUTORISE le Président à signer les conventions d'attribution à intervenir avec la commune de Montmorency.
- DIT que les crédits seront inscrits au budget 2019 au compte 824 / 2041412.

20 - FIXATION DU MONTANT DEFINITIF DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2019 VERSEE AUX COMMUNES MEMBRES

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, le conseil communautaire a créé lors de sa séance du 17 février 2016, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Conformément au IV et V de ce même article le conseil communautaire doit se prononcer sur le montant de l'attribution compensation de chacune de ses communes membres en tenant compte du rapport de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Cette commission s'est réunie le 17 septembre 2019 pour examiner la régularisation des transferts de charges intervenus en 2019 dont la synthèse est la suivante :

	Montant
Police Municipale 2018	36 316.85 €
Compétence Balayage	72 657.00 €
Packs Bibliothèques 2018	-66 266.00 €
Part économique de la DSC	344 559.00 €
Régularisations Diverses	8 971.16 €
TOTAL	396 238.01 €

Le détail des transferts figure dans le rapport de CLETC.

Ainsi il revient au Conseil de Communauté de fixer le montant définitif de l'attribution à reverser au titre de l'année 2019.

Vu la délibération DL2016-02-17_8 portant création et détermination de la composition de la Commission Locale chargée d'Evaluer les Transferts de Charges (CLETC) et l'élection de ses membres,

Vu la délibération DL2019-02-13_24 fixant le montant de l'attribution de compensation provisoire 2019 reversée aux communes membres,

Vu la délibération de la commune d'ANDILLY en date du 3 décembre 2019 adoptant le rapport de la CLETC du 17/09/2019,

Vu la délibération de la commune de BOUFFEMONT en date du 12 décembre 2019 adoptant le rapport de la CLETC du 17/09/2019,

Vu la délibération de la commune de DEUIL-LA-BARRE du 25 novembre 2019 adoptant le rapport de la CLETC du 17/09/2019,

Vu la délibération de la commune de DOMONT en date 28 novembre 2019 adoptant le rapport de la CLETC du 17/09/2019,

Vu la délibération de la commune d'ENGHIEN-LES-BAINS en date du 14 novembre 2019 adoptant le rapport de la CLETC du 17/09/2019,

Vu la délibération de la commune d'EZANVILLE en date du 28 novembre 2019 approuvant le rapport de la CLETC du 17/09/2019,

Vu la délibération de la commune de GROSLAY du 17 octobre 2019 approuvant le rapport de la CLETC du 17/09/2019,

Vu la délibération de la commune de MARGENCY en date du 10 octobre 2019 adoptant le rapport de la CLETC du 17/09/2019,

Vu la délibération de la commune de MOISSELLES en date 17 octobre 2019 du portant sur le rapport de la CLETC du 17/09/2019,

Vu la délibération de la commune de MONTLIGNON du 7 octobre 2019 adoptant le rapport de la CLETC du 17/09/2019,

Vu la délibération de la commune de MONTMAGNY en date du 12 décembre 2019 adoptant le rapport de la CLETC du 17/09/2019,

Vu la délibération de la commune de MONTMORENCY du 9 décembre 2019 adoptant le rapport de la CLETC du 17/09/2019,

Vu la délibération de la commune de PISCOP en date du 14 octobre 2019 adoptant le rapport de la CLETC du 17/09/2019,

Vu la délibération de la commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORET en date du 3 décembre 2019 approuvant le rapport de la CLETC du 17/09/2019,

Vu la délibération de la commune de SAINT-GRATIEN en date du 21 novembre 2019 adoptant le rapport de la CLETC du 17/09/2019,

Vu la délibération de la commune de SAINT-PRIX en date 19 novembre 2019 du approuvant le rapport de la CLETC du 17/09/2019,

Vu la délibération de la commune de SOISY-SOUS-MONTMORENCY en date du 21 novembre 2019 adoptant le rapport de la CLETC du 17/09/2019,

Considérant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges qui s'est réunie le 19 septembre 2019,

Considérant qu'il convient au vu de ses travaux de se prononcer sur l'attribution de compensation définitive aux communes pour l'année 2019,

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 9 décembre 2019,

Sur le rapport de Monsieur BOUTIER,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- FIXE le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2019 à verser aux communes membres comme suit :

	Attribution de Compensation 2018	Total des régularisations 2019	Attribution de Compensation 2019
ANDILLY	355 841,33	117 379,51	473 220,84
ATTAINVILLE	180 119,00	3 610,00	183 729,00
BOUFFEMONT	139 632,65	9 661,00	149 293,65
DEUIL-LA-BARRE	1 084 261,10	-26 081,45	1 058 179,65
DOMONT	2 094 461,21	4 369,00	2 098 830,21
ENGHIEN LES BAINS	2 064 221,33	0,00	2 064 221,33
EZANVILLE	827 007,86	7 374,00	834 381,86
GROSLAY	381 571,55	24 397,16	405 968,71
MARGENCY	-23 238,39	28 177,78	4 939,39
MOISSELLES	317 577,37	6 656,00	324 233,37
MONTLIGNON	558 906,00	24 847,00	583 753,00
MONTMAGNY	898 818,18	7 711,82	906 530,00
MONTMORENCY	1 458 510,23	51 469,45	1 509 979,68
PISCOP	136 818,43	8 671,00	145 489,43
SAINT-BRICE	2 508 040,97	16 180,00	2 524 220,97
SAINT-GRATIEN	1 399 712,99	110 266,97	1 509 979,96
SAINT-PRIX	655 036,00	28 119,00	683 155,00
SOISY-S/MONTM.	1 733 599,06	-26 570,22	1 707 028,84
TOTAL	16 770 896,87	396 238,01	17 167 134,88

- DIT que la délibération sera notifiée à l'ensemble des communes, membres de la Communauté d'Agglomération,
- DIT que les crédits sont prévus au budget 2019 au compte 01/739211.

21 - BUDGET ANNEXE PÉPINIÈRE : SUBVENTION DU BUDGET GENERAL

L'exploitation de notre pépinière d'entreprises a été déléguée à l'ACCET Val-d'Oise Technopole par délibération du Conseil de Communauté du 14 décembre 2011 et un budget annexe pépinière a été créé par délibération du Conseil de Communauté du 28 novembre 2012.

Le prix de revient de la construction de cet immeuble a été porté dans les comptes de ce budget annexe, qui en supporte les charges notamment le remboursement de l'emprunt et les dotations aux amortissements. Ce budget enregistre également les charges de fonctionnement dont la taxe foncière et la contribution financière due au fermier (l'ACCET) destinée à lui compenser nos exigences en matière de service public.

En effet dans le cadre de l'affermage délégué à l'ACCET, plusieurs sujétions ont été imposées au fermier dans l'exécution du service comme l'application d'une politique tarifaire préférentielle par rapport aux prix du marché, une durée d'occupation limitée des locaux, un contrôle stratégique des entrées et sorties de la pépinière, la certification ARFNOR, ou encore la labellisation et la gestion du label Val-d'Oise Technopole

Compte tenu que les charges précédemment citées ne peuvent être répercutées sur les entreprises installées et du prix des loyers retenu pour ce type de service, le budget annexe pépinière ne peut trouver son équilibre au sens de l'article L 2224-1 du code général des collectivités territoriales qui précise que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial affermés doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

L'article L 2224-2 du Code général des collectivités territoriales permet toutefois la prise en charge par le budget général des dépenses d'un SPIC notamment « lorsque le fonctionnement du service exige des investissements qui en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ».

Par conséquent, la Communauté d'Agglomération a décidé de faire porter ces charges par le budget général à travers une subvention de fonctionnement versée au budget annexe de la Pépinière dans l'objectif de maintenir des tarifs garantissant l'accès le plus large au service public de la pépinière.

Ainsi, il est proposé le versement d'une subvention exceptionnelle du budget général au profit du budget annexe de la Pépinière d'un montant de 221 715.89 € correspondant aux charges et produits suivants :

- Charge nette d'amortissement : 60 956.00 €
- Taxe foncière : 40 045.00 €
- Charges d'intérêt de l'emprunt : 41 809.63 €
- Contribution financière au fermier : 90 405.26 €
- Redevance d'occupation du fermier : -11 500 € (montant estimatif)

Vu la délibération n°8 du 14 décembre 2011 du conseil communautaire désignant l'ACCET Val-d'Oise Technopole délégataire du service public de la pépinière d'entreprises de la CAVAM,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 14 décembre 2011 approuvant les termes du contrat de délégation de service public d'exploitation avec l'ACCET ;

CONSIDERANT que les charges liées à la réalisation de cet équipement (amortissement, charges d'intérêt et taxe foncière) ne peuvent être répercutées sur les loyers payés par les entreprises et s'élèvent en 2019 à 142 810.63 € ;

Considérant que conformément à l'article 20.3 du contrat d'affermage avec l'ACCET il convient que le budget annexe pépinière verse une contribution à son fermier du fait des prix de loyers pratiqués, qui s'élève en 2019 à 90 405.26 €,

Considérant que ces deux contraintes ne permettent pas au budget annexe pépinière d'être en équilibre au sens de l'article L 2224-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant de ce fait qu'il convient que le budget général verse une subvention exceptionnelle à son budget annexe pépinière pour un montant de 221 715.89 €, une fois déduits le montant de la RODP pour éviter une augmentation excessive des tarifs et compenser les contraintes particulières de fonctionnement imposées au fermier ;

Considérant l'avis favorable de la Commission du développement économique et de l'emploi en date du 16 décembre 2019 et de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 9 décembre 2019,

Sur rapport de Monsieur BOUTIER,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 221 715.89 € au budget annexe pépinière,
- DIT que les crédits sont prévus au budget général 2019 au compte 90/67441 « subvention de fonctionnement exceptionnelle aux budgets annexes ».

22 - FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2020

PLAINE VALLEE exerce la compétence « Assainissement » sur l'ensemble de son territoire depuis le 1er janvier 2018.

Ce service public d'assainissement, quel que soit son mode d'exploitation, donne lieu à la perception d'une redevance dont le produit est affecté au financement des charges du service.

Ainsi pour l'année 2020, il est proposé de fixer un montant de redevance spécifique à chaque commune en augmentation de 1.00 %. Cette évolution permettra d'effectuer les travaux d'entretien et de maintenance pour assurer la pérennisation du système d'assainissement, d'en améliorer son état et de réaliser les travaux pour l'adapter aux futurs aménagements.

Le recouvrement des redevances applicables s'effectue par l'intermédiaire du collecteur de l'eau potable.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'arrêter pour l'année 2020 les tarifs figurant au tableau ci-après, faisant apparaître pour rappel le niveau de redevance 2019 HT de chacune des communes.

	m³ d'eau 2018	Redevance 2019 HT	Evolution 2019/2020	Redevance 2020 HT	Produit attendu 2020
Andilly	153 114	0,71935 €	1,00%	0,72655 €	111 245 €
Attainville	66 393	0,09226 €	1,00%	0,09319 €	6 187 €
Bouffémont	286 365	0,26755 €	1,00%	0,27023 €	77 384 €
Deuil-La-Barre	1 048 889	0,69003 €	1,00%	0,69693 €	731 002 €
Domont	685 896	0,37707 €	1,00%	0,38084 €	261 217 €
Enghien-les-Bains	686 060	0,53864 €	1,00%	0,54403 €	373 237 €
Ezanville	437 873	0,73354 €	1,00%	0,74088 €	324 411 €
Groslay	369 540	1,13992 €	1,00%	1,15132 €	425 459 €
Margency	122 333	0,29595 €	1,00%	0,29891 €	36 567 €
Moisselles	74 910	0,09226 €	1,00%	0,09319 €	6 981 €
Montlignon	127 169	0,54445 €	1,00%	0,54989 €	69 929 €
Montmagny	663 517	0,52324 €	1,00%	0,52847 €	350 649 €
Montmorency	1 104 600	0,54065 €	1,00%	0,54606 €	603 178 €
Piscop	38 036	0,55125 €	1,00%	0,55676 €	21 177 €
Saint-Brice-sous-Forêt	695 408	0,44701 €	1,00%	0,45148 €	313 963 €
Saint-Gratien	1 002 369	0,29292 €	1,00%	0,29585 €	296 551 €
Soisy-sous-Montmorency	941 750	0,50008 €	1,00%	0,50508 €	475 659 €
	8 504 222				4 484 796 €

Considérant que le service public d'assainissement de PLAINE VALLEE donne lieu à la perception d'une redevance dont le produit est affecté au financement des charges du service,

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale réunie le 9 décembre 2019,

Sur le rapport de Monsieur BOUTIER,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **FIXE** pour une application au 1er janvier 2020 les montants de redevance assainissement HT par m3 d'eau assainie, conformément au tableau ci-après :

	Redevance 2019 HT	Redevance 2020 HT
Andilly	0,71935 €	0,72655 €
Attainville	0,09226 €	0,09319 €
Bouffémont	0,26755 €	0,27023 €
Deuil la-Barre	0,69003 €	0,69693 €
Domont	0,37707 €	0,38084 €
Enghien les Bains	0,53864 €	0,54403 €
Ezanville	0,73354 €	0,74088 €
Groslay	1,13992 €	1,15132 €
Margency	0,29595 €	0,29891 €
Moisselles	0,09226 €	0,09319 €
Montlignon	0,54445 €	0,54989 €
Montmagny	0,52324 €	0,52847 €
Montmorency	0,54065 €	0,54606 €
Piscop	0,55125 €	0,55676 €
Saint-Brice-sous-Forêt	0,44701 €	0,45148 €
Saint-Gratien	0,29292 €	0,29585 €
Soisy sous Montmorency	0,50008 €	0,50508 €

- DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au compte 70611 du budget annexe assainissement.

23 - DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

La Décision Modificative n°1 2019 s'équilibre à hauteur de 174 827.50 € en section de fonctionnement et 4 765 621.00 € en section d'investissement. Celle-ci a pour objet essentiellement :

- Le transfert de crédits entre chapitre,
- La régularisation des inscriptions relatives à l'Attribution de Compensation et à la Dotation de Solidarité Communautaire,
- L'inscription des budgets « Fonds de concours » liés au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité,
- La régularisation d'opérations comptables.

Le détail des inscriptions budgétaires est recensé dans le document budgétaire annexé.

Il est proposé aux membres du Conseil de Communauté d'adopter la Décision Modificative n°1 2019 du budget principal dont le document budgétaire est annexé à la délibération.

Vu le Budget Primitif 2019 adopté par délibération en date du 19 décembre 2018,
Vu le Budget Supplémentaire 2019 adopté par délibération en date du 26 juin 2019

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 9 décembre 2019,

Sur le rapport de Monsieur BOUTIER,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ADOpte** la Décision Modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2019 par chapitre tel que retracé dans le document budgétaire.

24 - DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE PÉPINIÈRE

La Décision Modificative n°1 / 2019 s'équilibre à hauteur de 1 000.00 € en section de fonctionnement et 1 000.00 € en section d'investissement.

Celle-ci a pour objet de prendre en compte des opérations comptables non inscrites au budget 2019.

Le détail des inscriptions budgétaires est recensé dans le document budgétaire annexé.

Il est proposé aux membres du Conseil de Communauté d'adopter la Décision Modificative n°1 / 2019 du budget annexe Pépinière dont le document budgétaire est annexé à la délibération.

Vu le Budget Primitif 2019 adopté par délibération en date du 19 décembre 2018,
Vu le Budget Supplémentaire 2019 adopté par délibération en date du 26 juin 2019,

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 9 décembre 2019,

Sur le rapport de Monsieur BOUTIER,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE la Décision Modificative n°1 du budget annexe Pépinière de l'exercice 2019 par chapitre telle que retracée dans le document budgétaire.

25 - DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET AUTONOME DE L'OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL

La Décision Modificative n°1/2019 s'équilibre à hauteur de 800.00 € en section de fonctionnement et -5 100.00 € en section d'investissement. Celle-ci a pour objet de prendre en compte des opérations comptables non inscrites au budget 2019.

Le détail des inscriptions budgétaires est recensé dans le document budgétaire annexé.

Il est proposé aux membres du Conseil de Communauté d'adopter la Décision Modificative n°1/2019 du budget de l'office du tourisme intercommunal dont le document budgétaire est annexé à la délibération.

Vu le Budget Primitif 2019 adopté par délibération en date du 19 décembre 2018,
Vu le Budget Supplémentaire 2019 adopté par délibération en date du 26 juin 2019,

Considérant l'avis favorable du Conseil d'exploitation de l'office du tourisme intercommunal en date du 15 novembre 2018,

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 9 décembre 2019,

Sur le rapport de Monsieur BOUTIER,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE la Décision Modificative n°1 du budget autonome de l'office du tourisme intercommunal de l'exercice 2019 par chapitre telle que retracée dans le document budgétaire.

26 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL

En préambule, Monsieur BOUTIER précise qu'il traitera, par le biais de cette présentation, les points 26, 27, 28 et 29 de manière simultanée. Il souhaite attirer l'attention du conseil communautaire sur le fait que les chiffres présentés sont des chiffres consolidés afin de disposer d'une vision globale de la sphère financière de la communauté d'Agglomération.

Il précise que les dépenses de fonctionnement progressent de 615.000 € alors que les recettes diminuent de 1,5 M€. La section de fonctionnement dégage un autofinancement de l'ordre de 5,5 M€. La section d'investissement s'équilibre grâce à un emprunt de bouclage de 10,1 M€.

Monsieur BOUTIER indique que la diapositive projetée détaille les montants respectifs de chaque budget. Le budget principal de la communauté d'Agglomérations s'élève à 98,4 M€, dont 83,6 M€ en section de fonctionnement et 14,9 M€ en section d'investissement.

Le budget annexe de l'assainissement s'équilibre à hauteur de 8,6 M€, soit 4,9 M€ au titre de son fonctionnement et 3,7 M€ au titre de son investissement.

Le budget annexe de la pépinière et le budget autonome de l'office de tourisme s'élèvent respectivement à 759.000 € et 216.000 €.

Abordant le détail de la section de fonctionnement, il rappelle que le premier poste de dépense concerne les contributions versées aux syndicats. Elles sont évaluées, pour 2020, à 21,7 M€, en progression de 0,2%. Elles comprennent les contributions au titre de la collecte des ordures ménagères à travers les deux syndicats, pour un montant de 16,5 M€, les contributions versées au titre du transport et de l'assainissement des eaux pluviales, pour un montant de 2,9 M€, les contributions versées au titre de la compétence transport urbain pour un montant de 1,3 M€ et la contribution relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations pour 0,9 M€.

Le second poste de dépenses concerne les versements aux communes, comme l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire. Ce poste est budgétisé à hauteur de 18,5 M€, soit 17,9 M€ au titre de l'attribution de compensation et 655.000 € au titre de la dotation de solidarité. L'évolution est de l'ordre de 4,1%, soit 700 000 € et correspond à la restitution de la compétence balayage aux communes de l'ex CCOPF, à compter du 1^{er} janvier de l'année 2020.

Le troisième poste concerne les versements de fiscalité et s'élève à 18,3 M€. Il comprend essentiellement le FNGIR pour 16,9 M€ et le FPIC pour 1,3 M€. Ces deux fonds, étant figés au niveau national, ne devraient pas connaître d'évolution en 2020.

Le quatrième poste concerne les dépenses de personnel et s'élève à 12,1 M€ pour 2020. Il représente une évolution faciale forte de 10,1%, mais s'explique facilement.

En effet, près d'un million est autofinancé, en grande partie, car elle comprend la création de 14 postes de policiers municipaux qui seront remboursés par les communes, à l'année N+1, la création de deux postes pour la pépinière, financés par les produits de la tarification des services publics, suite à la reprise en régie de la pépinière d'entreprises, la création d'un poste pour les bibliothèques, dans le cadre du dispositif « contrats territoires lecture » avec l'État et la création des deux postes au CSU pour le renforcement des équipes. Au-delà de ces créations de postes le PPCR (parcours professionnels carrières et rémunérations) et le GVT ont été évalués à 45 000 € pour 2020.

Le cinquième poste de dépense concerne les dépenses de gestion, évaluées à 9,6 M€ pour l'année 2020 et présentant une évolution négative de 8,5%. Il est marqué, d'une part, par la restitution de la compétence balayage auprès des ex-communes de la CCOPF pour 700.000 € et des ajustements budgétaires, au regard des réalisations constatées des années précédentes, pour environ 400.000 €.

Il est marqué, d'autre part, par l'augmentation du coût d'exploitation de l'équipement « La Vague », pour 150.000 €, à la suite du renouvellement du marché, des nouvelles dépenses de gestion à la suite de la reprise, en régie, de la pépinière d'entreprises, soit 150.000 €, et de l'augmentation de l'enveloppe de 30 000 € allouée à la programmation du théâtre Sylvia Monfort à Saint-Brice-sous-Forêt.

Enfin, les derniers postes de dépenses portent sur les charges financières et les subventions. Elles sont estimées à 1,1 M€, en baisse de 153.000 € par rapport à 2019. Les subventions sont estimées à 700.000 € et enregistrent une baisse de 217.000 €. Ces baisses s'expliquent essentiellement par la fin des subventions versées au délégataire de la pépinière d'entreprise et à l'Association AFAVO suite à sa dissolution.

Concernant les recettes de fonctionnement, le premier poste est celui de la fiscalité qui représente 70 M€. Compte tenu des hypothèses retenues et des dispositions de la loi de finances 2020, elles enregistrent un recul de 1,5 %, soit -1,1 M€.

La réforme de la fiscalité et la disparition de la taxe d'habitation génèrent une perte de recette de l'ordre de 1,5 M€ pour la communauté. Elle correspond à la différence entre le produit de la taxe d'habitation attendu pour 2020 et sa compensation sur la fraction de TVA basée sur les taux de fiscalité de 2017. L'histogramme projeté permet de mettre en évidence l'impact de la réforme fiscale sur les marges de manœuvre de la communauté. En 2019, la communauté d'Agglomérations votait 85% du produit fiscal, elle n'en votera plus, désormais, que 25%.

Concernant les autres recettes fiscales, Monsieur BOUTIER tient à souligner que les taux de fiscalité de la taxe foncière et de la CFE n'augmenteront pas en 2020. En termes de base fiscale, l'hypothèse retenue porte sur les évolutions moyennes constatées depuis 2016.

Le second poste de recettes est celui des dotations d'État, évaluées à 12,9 M€ pour 2020, marqué par une nouvelle baisse d'environ 400.000 €. Il rappelle que la dotation d'intercommunalité a été réformée par la loi de finances 2019, ayant pour effet de placer la communauté dans un mécanisme de garantie, ce qui implique une réduction annuelle de 5%, soit une perte de 240.000 € constatée pour l'exercice 2020.

Concernant la dotation de compensation, l'hypothèse retenue est une baisse de 2,2%, soit -146.000 €, correspondant à son évolution moyenne constatée depuis 2016.

Enfin, les derniers postes de recette portent sur les produits de la tarification et les subventions qui restent stables.

La seconde diapositive a pour objectif de présenter la structure budgétaire de la section de fonctionnement et Monsieur BOUTIER en détaille les différents postes. Il précise que le cumul des contributions du reversement aux communes et des reversements de la fiscalité présente ainsi plus de 70% des dépenses, sans qu'une réelle souplesse soit constatée sur celle-ci.

En termes de recettes, la fiscalité représente plus de 70% des recettes pour lesquelles les marges de manœuvre ont été fortement réduites en 2020. Les dotations d'État représentent 15% et les autres recettes représentent 5%.

La structure budgétaire est donc extrêmement rigide et ne laisse que très peu de marges de manœuvre.

En termes de politique publique, la première intervention de la collectivité porte sur les services urbains, pour plus de 26 M€. Cette politique comprend la gestion des ordures ménagères, pour 16 M€, l'assainissement pour 6M€, le transport pour 1,3 M€, l'éclairage public pour 900 000 €, l'aménagement du territoire pour 500.000 € et la voirie pour 400.000 €.

La seconde intervention porte sur la sécurité et la prévention pour plus de 7 M€, correspondant à la police municipale intercommunale et à la vidéoprotection.

La troisième intervention porte sur la gestion des équipements nautiques, qu'il s'agisse de la Vague à Soisy-sous-Montmorency ou de la piscine Maurice GIGOI à Ezanville. Cette compétence est évaluée à 3,8 M€ en 2020.

La quatrième intervention porte sur le développement économique avec un budget dédié de l'ordre de 2,1 M€. Viennent ensuite les actions sur les champs de la culture pour 1M€ et les interventions sociales pour 0,9 M€.

Monsieur BOUTIER poursuit sa présentation en passant à la section d'investissement et, en premier lieu, aux dépenses d'équipement inscrites dans ce budget 2020. Les dépenses d'équipement ont été budgétées à hauteur de 14,4 M€. Pour l'année 2020, elles ont été réparties de la manière suivante :

- 9,2 M€ au titre des dépenses d'aménagement
- 3,9 M€ au titre des fonds de concours
- 0,3 M€ au titre des acquisitions foncières
- 1 M€ au titre de l'équipement de la collectivité

Les dépenses d'aménagement comprennent un budget de près de 3M€. Elles sont consacrées aux travaux d'assainissement, aux eaux pluviales et aux eaux usées.

Un budget de 2,3 M€ est dédié à l'aménagement de la Butte Pinson notamment pour la construction d'Habitats Adaptés.

Monsieur BOUTIER évoque également deux projets de vidéoprotection qui sont en cours d'étude. Ils portent sur la fusion des deux centres de supervision urbaine, sis à Domont et Montmorency, et, d'autre part, sur la modernisation du dispositif existant. Les tranches de 2020 de ces opérations sont inscrites respectivement à hauteur de 566.000 € et 2,2 M€ pour le deuxième point.

En termes de transport urbain, une convention avec les communes est en cours pour la mise en conformité d'une phase de 26 arrêts de bus sur les lignes TVO 13 Nord et RATP 269 38 02, pour un montant de 581.000 €. Ces travaux sont cofinancés par les communes et Île-de-France Mobilité.

En termes de voiries, une enveloppe de 500.000 € était inscrite pour le programme de rénovation des voiries communautaires. L'opération lancée en 2019 consistant à la réhabilitation et à la mise en accessibilité du Théâtre Sylvia Monfort à Saint-Brice-sous-Forêt sera poursuivie en 2020 et nécessite un budget supplémentaire de 320 000€. À cela s'ajoute une enveloppe de 530.000 € consacrée à l'entretien récurrent du patrimoine communautaire. Cette enveloppe est particulièrement importante cette année, car elle intègre plusieurs travaux nécessaires, d'une part à l'équipement nautique de la Vague, à hauteur de 220.000 €.

Concernant les fonds de concours budgétisés sur l'exercice 2020, ils correspondent, d'une part, à ceux qui sont définis dans le pacte financier et fiscal de solidarité, au profit des communes et, d'autre part, à l'enveloppe annuelle de 125.000 € pour l'acquisition et l'amélioration de logements dans le cadre du PLHI 2.

Monsieur BOUTIER poursuit en détaillant la diapositive suivante qui présente l'équilibre de la section d'investissement. Au-delà de ces dépenses d'équipement, il indique que sont inscrits, en dépense, les remboursements de l'emprunt 2020, pour 3,7 M€.

Du point de vue des recettes, des subventions de nos partenaires sont budgétisées à hauteur de 2 M€, ainsi que le FCTVA pour 800 K€.

Monsieur BOUTIER précise que la section d'investissement s'équilibre grâce à un emprunt de boucle de 10,1 M€. Il ajoute qu'il ne s'agit pas d'un emprunt d'équilibre, mais qu'il sera souscrit, en tant qu'emprunt, qu'au regard des besoins effectifs.

Au stade du budget primitif, les dépenses d'équipements sont financées à 68% par l'emprunt, 14% par les subventions, 12% par l'autofinancement et 6% par les ressources propres de la communauté d'Agglomération.

Enfin, la dernière diapositive reprend les dépenses d'équipement, à l'exception des fonds de concours versés aux communes et répartis par politiques publiques.

Monsieur BOUTIER remercie les élus pour leur attention et se tient prêt à répondre aux éventuelles questions concernant cette présentation portant sur le budget 2020 dont l'articulation figure dans les tableaux ci-dessous.

Le Budget Primitif 2020 s'équilibre à hauteur de 83 539 045.00 € en section de fonctionnement et 14 827 552.00 € en investissement et s'articule comme suit :

En section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement	BP 2019	BP 2020
011- Charges à caractère général	9 375 996,00	8 405 525.00
012- Charges de personnel	10 428 886,00	11 599 272.00
014- Atténuation de produits	36 154 000,00	37 433 064.00
65 - Autres charges de gestion courante	21 955 876,00	22 827 630.00
66 - Charges financières	960 470,00	841 324.00
67 - Charges exceptionnelles	895 350,00	262 000.00
023- Virement à la section d'investissement	3 522 172,00	64 230.00
042- Opérations d'ordre entre sections	1 800 000,00	2 106 000.00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	85 092 750,00	83 539 045.00
Recettes de fonctionnement		
013- Atténuation de charges	125 730,00	0.00
70 - Produit des services, du domaine et des ventes	2 424 650,00	2 704 490.00
73 - Impôts et taxes	69 323 882,00	67 354 000.00
74 - Dotations et participations	13 146 988,00	13 426 255.00
75 - Autres produits de gestion courante	71 500,00	54 300.00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	85 092 750,00	83 539 045.00

En section d'investissement :

Dépenses d'investissement	BP 2019	BP 2020
20 - Immobilisations incorporelles	289 400,00	585 460.00
204- Subventions d'équipements versées	1 358 170,00	3 886 187.00
21 - Immobilisations incorporelles	5 591 050,00	6 269 770.00
23 - Immobilisations en cours	5 882 500,00	514 465.00
26 – Participations et créances rattachées	130 000,00	0.00
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 694 288,00	2 759 420.00
45-opérations pour compte de tiers	409 500,00	812 250.00
041- Opérations patrimoniales	1 175 500,00	0.00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	17 530 408,00	14 827 552.00
Recettes d'investissement		
10 - Dotations, fonds divers et réserves	300 000,00	800 000.00
13 - Subventions d'investissement	172 195,00	430 336.00
138-autres subventions invest non transférables	0,00	71 154.00
16 - Emprunts et dettes assimilées	8 905 041,00	10 509 582.00
45- opérations pour compte de	409 500,00	846 250.00
024 - produit des cessions d'immobilisations	1 246 000,00	0.00
021- virement de la section de fonctionnement	3 522 172,00	64 230.00
040- Opérations d'ordre entre sections	1 800 000,00	2 106 000.00
041- Opérations patrimoniales	1 175 500,00	0.00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	17 530 408,00	14 827 552.00

Il est proposé au Conseil de Communauté d'adopter le Budget Primitif 2020 dont le document budgétaire est annexé à la délibération.

Madame Marie-Christine FAUVEAU-MARTINET constate un certain nombre d'écarts entre le BP 2019 et le BP 2020.

Considérant le rapport des orientations budgétaires présenté au conseil communautaire du 27 novembre 2019,

Considérant la présentation du budget primitif 2020 du budget principal,

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 9 décembre 2019,

Sur le rapport de Monsieur BOUTIER,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ADOPTE le Budget Primitif du budget principal de l'exercice 2020 par chapitre tel que retracé dans le document budgétaire.

27 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le Budget Primitif 2020 du budget annexe de la Pépinière s'équilibre à hauteur de 4 869 100 € en section de fonctionnement et 3 742 260 € en investissement et s'articule comme suit :

En section d'exploitation :

Dépenses de fonctionnement	BP 2019	BP 2020
011 - Charges à caractère général	1 119 950,00 €	999 500,00 €
012 - Charges de personnel	356 650,00 €	480 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	8 100,00 €	15 000,00 €
66 - Charges financières	235 000,00 €	205 340,00 €
67 - Charges exceptionnelles	55 000,00 €	25 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	1 530 220,00 €	2 132 260,00 €
042 - Opérations d'ordre entre sections	1 485 600,00 €	1 012 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4 790 520,00 €	4 869 100,00 €
Recettes de fonctionnement		
70 - Produit des services, du domaine et des ventes	4 420 320,00 €	4 630 500,00 €
74 - Dotations et participations	0,00 €	0,00 €
042 - Opérations d'ordre entre sections	370 200,00 €	238 600,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 790 520,00 €	4 869 100,00 €

En section d'investissement :

Dépenses d'investissement	BP 2019	BP 2020
16 - Emprunts et dettes assimilées	847 243,00 €	819 217,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	1 000,00 €	57 400,00 €
21 - Immobilisations incorporelles	1 838 250,00 €	1 352 043,00 €
23 - Immobilisations en cours	456 650,00 €	755 000,00 €
45 - Opérations pour compte de tiers	365 650,00 €	520 000,00 €
040 - Opérations d'ordre entre sections	370 200,00 €	238 600,00 €
041- Opérations patrimoniales	100 000,00 €	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 978 993,00 €	3 742 260,00 €

Recettes d'investissement		
13 - Subventions d'investissement	248 524,00 €	78 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	248 999,00 €	
45 - Opérations pour compte de tiers	365 650,00 €	520 000,00 €
021 - virement de la section de fonctionnement	1 530 220,00 €	2 132 260,00 €
040 - Opérations d'ordre entre sections	1 485 600,00 €	1 012 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	100 000,00 €	0,00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 978 993,00 €	3 742 260,00 €

Il est proposé au Conseil de Communauté d'adopter le Budget Primitif 2020 du budget annexe de l'assainissement dont le document budgétaire est annexé à la délibération.

Considérant le rapport des orientations budgétaires présenté au conseil communautaire du 27 novembre 2019
Considérant la présentation du budget primitif 2020 du budget assainissement,

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 9 décembre 2019,

Sur le rapport de Monsieur BOUTIER,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE le budget primitif du budget assainissement de l'exercice 2020 par chapitre tel que retrace dans le document budgétaire.

28 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET ANNEXE PÉPINIÈRE

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2018, la Pépinière d'entreprise de Plaine Vallée, jusqu'alors gérée dans le cadre d'une Délégation de Service Public auprès de Val-d'Oise Technopole, est reprise en régie à compter du 1er janvier 2020.

Outil structurant du développement économique, la reprise en régie permet d'intégrer cet équipement au sein des services de la collectivité et, ainsi, enrichir son écosystème entrepreneurial.

Aujourd'hui, la structuration des équipes de l'Agglomération, la montée en puissance des partenariats créés dans le cadre de la Fabrique à Entreprendre (dispositif de la BPI approuvé par délibération en date du 4 avril 2018) et les diverses solutions d'hébergements développées sur l'Agglomération ont conduit à maîtriser directement l'avenir de cette locomotive du développement territorial.

Le Budget Primitif 2020 du budget annexe de la Pépinière s'équilibre à hauteur de 503 800 € en section de fonctionnement et 255 400 € en investissement et s'articule comme suit :

En section d'exploitation :

Dépenses d'exploitation	BP 2019	BP 2020
011 - Charges à caractère général	40 045,00	194 719,00
012 - Charges de personnel	0,00	117 300,00
66 - Charges financières	43 740,00	39 781,00
67 - Charges exceptionnelles	92 500,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation	176 285,00	351 800,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	148 000,00	152 000,00
Total des dépenses d'ordre	148 000,00	152 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	324 285,00	503 800,00

Recettes de fonctionnement	BP 2019	BP 2020
70 – produits des services, du domaine	0.00	4 800.00
75 - Autres produits d'activités	11 500,00	174 000.00
77 - Produits exceptionnels	219 600,00	235 000.00
Total des recettes réelles d'exploitation	231 100,00	413 800.00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	93 185,00	90 000.00
Total des recettes d'ordre	93 185,00	90 000.00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	324 285,00	503 800.00

En section d'investissement :

Dépenses d'investissement	BP 2019	BP 2020
16 - Emprunts et dettes assimilées	134 000,00	134 000.00
20 – Immobilisations incorporelles	0.00	1 900.00
21 - Immobilisations corporelles	14 000,00	29 500.00
Total des dépenses réelles d'investissement	148 000,00	165 400.00
040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	93 185,00	90 000.00
total des dépenses d'ordre	93 185,00	90 000.00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	241 185,00	255 400.00

Recettes d'investissement	BP 2019	BP 2020
13- subvention	93 185,00	103 400.00
Total des recettes réelles	93 185,00	103 400.00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	148 000,00	152 000.00
Total des recettes d'ordre	148 000,00	152 000.00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	241 185,00	255 400.00

Il est proposé au Conseil de Communauté d'adopter le Budget Primitif 2020 du budget annexe de la pépinière dont le document budgétaire est annexé à la délibération.

Considérant le rapport des orientations budgétaires présenté au Conseil communautaire du 27 novembre 2019
 Considérant la présentation du budget primitif 2020 du budget annexe pépinière,

Considérant l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie de la Pépinière en date du 13 novembre 2019,
 Considérant l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 9 décembre 2019,

Sur le rapport de Monsieur BOUTIER,
 LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- ADOPTE le budget primitif du budget annexe pépinière de l'exercice 2020 par chapitre tel que retracé dans le document budgétaire.

29 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET AUTONOME DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Dans le cadre du transfert de la compétence Tourisme, Plaine Vallée a institué l'Office de tourisme communal de Montmorency en Office de tourisme Intercommunal. L'office du tourisme intercommunal fait l'objet d'un budget autonome. Il a été créé en mars 2017 et est financé principalement par la taxe de séjour.

L'office de tourisme de Plaine Vallée a pour mission principale l'accueil et l'information des visiteurs et la promotion du territoire intercommunale sous plusieurs aspects :

- La mise en tourisme des sites tels que la collégiale Saint-Martin de Montmorency, le haut-bourg de Saint-Prix, le centre-ville et la forêt de Montmorency,
- L'animation des réseaux de télécommunication via un site internet et les réseaux sociaux concourant à l'identification et à la visibilité de l'office du tourisme et des événements attenants

La montée en puissance du service et les projets à venir nécessitent d'affecter au budget de l'Office de Tourisme Intercommunal un second poste à temps plein financé exclusivement par l'évolution de la taxe de séjour. Ce poste est transféré du service Développement économique et ne sera pas remplacé.

Le Budget Primitif 2020 s'équilibre à hauteur de 162 814 € en section de fonctionnement et 53 186 € en section d'investissement et s'articule comme suit :

En section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement	BP 2019	BP 2020
011 - Charges à caractère général	31 200,00	26 400.00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	49 000,00	88 728.00
014 – Atténuation de produits	10 250,00	23 000.00
Total des dépenses réelles de fonctionnement	90 450,00	138 128.00
023 - virement à la section d'investissement	6 330,00	186.00
042 – Opérations d'ordres entre sections	10 720,00	24 500.00
TOTAL DES DEPENSES	107 500,00	162 814.00
Recettes de fonctionnement	BP 2019	BP 2020
70 - Produit des services	7 500,00	5 500.00
73 - Impôts et taxes	100 000,00	157 314.00
74 - Dotations, subventions	0,00	0.00
Total des recettes réelles de fonctionnement	107 500,00	162 814.00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	107 500,00	162 814.00

En section d'investissement :

Dépenses d'investissement	BP 2019	BP 2020
20 - Immobilisations incorporelles	48 600,00	40 500.00
204 – Subventions d'équipements versées		5 000.00
21 - Immobilisations corporelles	8 000,00	7 686.00
Total des dépenses réelles d'investissement	56 600,00	53 186.00
TOTAL DES DEPENSES	56 600,00	53 186.00

Recettes d'investissement	BP 2019	BP 2020
10 – Dotations et fonds	0.00	8 500.00
13 – Subvention d'investissement	21 450.00	20 000.00
138 - Autres subventions	18 100,00	0.00
Total des recettes réelles d'investissement	39 550,00	28 500.00
021 - virement de la section de fonctionnement	6 330,00	186.00
040 – Opérations d'ordres entre sections	10 720,00	24 500.00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	56 600,00	53 186.00

Il est proposé au Conseil de Communauté d'adopter le Budget Primitif 2020 du budget de l'office du tourisme intercommunal dont le document budgétaire est annexé à la délibération.

Considérant le rapport des orientations budgétaires présenté au conseil communautaire du 27 novembre 2019
 Considérant la présentation du budget primitif 2020 du budget autonome de l'office du tourisme intercommunal,

Considérant l'avis du Conseil d'exploitation de l'office du tourisme intercommunal en date du 15 novembre 2019,
 Considérant l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 9 décembre 2019,

Sur le rapport de Monsieur BOUTIER,
 LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE le budget primitif du budget autonome de l'office du tourisme intercommunal de l'exercice 2020 par chapitre tel que retracé dans le document budgétaire.

30 - GESTION DU SERVICE PUBLIC DE LA PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES : VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE ANNUELLE A L'ACCET (ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE CENTRES DE CREATION D'ENTREPRISES TERTIAIRES) - VAL D'OISE TECHNOPOLE

Par délibération de la CAVAM en date du 14 décembre 2011, le service public de la pépinière d'entreprises a été délégué par voie d'affermage à l'ACCET – Val-d'Oise Technopole

L'ACCET assure la gestion, l'exploitation et l'animation du site de la pépinière d'entreprises, dans le cadre des missions qui lui ont été assignées. Elle est responsable de l'exploitation du service public qui lui est confiée, à ses risques et périls.

Elle se rémunère à partir des recettes résultant des sommes perçues auprès des entreprises et perçoit une contribution à l'équilibre financier du service, versée par la Communauté dans les conditions définies par le contrat (article 20.3). Les sujétions de service public imposées au délégataire de la pépinière (obligation d'accueil d'entreprises créées depuis moins de deux ans, durée limitée de l'hébergement, application de tarifs inférieurs au prix du marché) justifient le versement par la Communauté de cette contribution annuelle.

La délégation devant s'achever initialement en février 2019, a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2019 par délibération en date du 26 septembre 2018.

Le montant de la contribution financière au titre de l'année 2019, après indexation, s'élève à 90 405.26 €. Cependant par délibération en date du 19 décembre 2018, il a été décidé d'arrêter une contribution financière provisoire compte tenu d'un potentiel avenant n°4 devant intervenir au cours de l'année 2019. Cette contribution provisoire a été arrêtée à la somme de 45 202.63 €.

Les mouvements de personnel au sein de Val-d'Oise Technopole n'ont finalement pas donné lieu à un avenant au contrat de délégation. Par conséquent, il convient d'arrêter le montant définitif de la contribution 2019 à 90 405.26 €.

Ce dossier a été présenté à la commission des finances et de l'administration générale du 9 décembre 2019.
Il est proposé au conseil d'autoriser le versement du solde de la contribution financière annuelle 2019 à l'ACCET Val-d'Oise Technopole.

Vu la délibération n°8 du 14 décembre 2011 du conseil communautaire de la CAVAM désignant l'ACCET Val-d'Oise Technopole délégataire du service public de la pépinière d'entreprises,

Vu le contrat de délégation de service public en date du 31 janvier 2012,

Vu l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public en date du 14 décembre 2014,

Vu l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public en date du 30 mars 2016,

Vu l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public en date du 26 septembre 2018,

Vu la délibération DL2018-12-19_40 fixant le montant de la contribution financière prévisionnelle due à l'ACCET Val-d'Oise Technopole au titre de l'année 2019 à 45 202.63 €,

Considérant qu'il convient d'arrêter le montant de la contribution financière due à l'ACCET au titre de l'année 2019, dernière année d'exploitation,

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 9 décembre 2019,

Sur rapport de Monsieur le Vice-Président BOUTIER,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- FIXE le montant de la contribution financière définitive due à l'ACCET Val-d'Oise Technopole au titre de l'année 2019 à 90 405.26 €,
- DIT que les crédits sont prévus au budget 2019 du budget annexe pépinière compte 6743 « subvention exceptionnelle de fonctionnement ».

QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions.

INFORMATION

Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT informe le conseil communautaire que la procédure visant à classer la forêt de Montmorency en « forêt de protection » vient d'être lancée par le préfet du Val d'Oise. Il se réjouit de cette excellente nouvelle et rappelle qu'il s'agit de l'aboutissement d'un combat commencé en 2004 par l'ensemble des communes concernées.

L'aboutissement de cette procédure sera la signature d'un décret du Conseil d'État, officialisant ce classement.

En 2020, les treize communes concernées seront sollicitées afin de déterminer avec l'État les limites très précises de ce classement parcellaire. En 2021, la procédure évoluera vers une enquête publique et se finalisera, en 2022, par une transmission au ministère de l'Agriculture et une saisine du Conseil d'État.

Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT rappelle que le classement en forêt de protection est le classement le plus précieux qui soit, en matière de protection des massifs forestiers.

Les deux principales caractéristiques de ce statut sont :

- Une forte protection du foncier puisque la loi précise que le classement en forêt de protection interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation des sols de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements et garantit ainsi la pérennité de l'état boisé ;
- Un régime forestier spécial, qui fixe les conditions de gestion des forêts dans le cadre des motivations qui ont conduit au classement, propose, dans la notice de gestion, une série de recommandations aux propriétaires privés, en particulier sous forme de fiches-conseils.

Monsieur ENJALBERT précise que ce classement ne constitue pas une « mise sous cloche » de la forêt, mais garantit sa pérennité et permettra de la préserver pour les années à venir. Il remercie l'ensemble des maires qui ont participé à cette initiative cruciale ainsi que le conseil départemental qui s'est beaucoup impliqué dans cette démarche et le comité consultatif qui s'est battu pour obtenir le lancement de cette procédure.

Monsieur ENJALBERT indique qu'il s'agit d'une première étape visant à préserver la forêt et à favoriser l'évolution des mentalités et des comportements à l'avenir. Il évoque notamment la question des dépôts sauvages qui constituent un véritable fléau et appelle de ses vœux une augmentation conséquente des moyens alloués à l'ONF et aux gestionnaires de la forêt afin de préserver ce réel patrimoine qui constitue un véritable « poumon vert », aux portes de Paris.

Le Président remercie Monsieur ENJALBERT. Il rappelle que les élections municipales se tiendront les 15 et 22 mars 2020 et qu'une ultime réunion du Conseil Communautaire se tiendra au début du mois de février, afin que les élus puissent délibérer sur un certain nombre de décisions à prendre avant le renouvellement des assemblées communales.

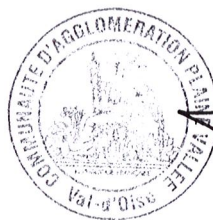
Le Président remercie les élus pour leur assiduité et présente ses vœux à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire.

PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT À L'ORDRE DU JOUR
LA SEANCE EST LEVEE À 22 H 10



Le Secrétaire de Séance,

Alain Lorand
Alain LORAND



Le Président,

Luc STREHAIANO